



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
GÉNÉRALE

TD(X)/PC/4
6 octobre 1999

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

Dixième session
Bangkok, 12 février 2000

NEUVIÈME RÉUNION MINISTÉRIELLE DU GROUPE DES 77 ET DE LA CHINE

PLAN D'ACTION

Note du secrétariat de la CNUCED

Le présent document est distribué à la demande de S. E. M. Nacer Benjelloun-Touimi, Représentant permanent du Maroc auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, en sa qualité de Président du Comité préparatoire du Groupe des 77 pour la dixième session de la Conférence et de représentant du pays hôte de la neuvième Réunion ministérielle du Groupe des 77 et de la Chine, tenue à Marrakech (Maroc), du 13 au 16 septembre 1999.

Note d'accompagnement

Monsieur le Président,

La neuvième Réunion ministérielle du Groupe des 77 et de la Chine, qui s'est tenue à Marrakech du 13 au 16 septembre 1999, a décidé de demander au Comité préparatoire du Groupe des 77 à Genève d'engager des discussions et des négociations avec d'autres groupes régionaux et d'autres pays sur la base du Plan d'action (PC/77(IX)/1) et du projet de consensus de Bangkok (PC/77(IX)/2), en tenant compte des vues exprimées au cours de la neuvième Réunion ministérielle.

En ma qualité de Président du Comité préparatoire et de représentant du pays hôte de la neuvième Réunion ministérielle, j'ai l'honneur de vous informer que le Comité a achevé son examen des deux textes en question à la lumière de la décision ministérielle de Marrakech et a décidé que ces textes, tels que révisés par lui, pouvaient être transmis au Comité préparatoire plénier devant être constitué par le Conseil du commerce et du développement, auquel il était demandé de les considérer comme des propositions pour l'élaboration du texte de base qui serait soumis à la Conférence à sa dixième session.

Je vous serais donc reconnaissant de bien vouloir faire en sorte que ces textes soient publiés en tant que documents officiels du Comité préparatoire du Conseil et que le Comité soit informé de la demande du Comité préparatoire du Groupe des 77 et de la Chine.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma très haute considération.

Le Représentant permanent du Maroc
Président du Comité préparatoire du Groupe des 77
pour la dixième session de la Conférence
Nacer **Benjelloun-Touimi**

Son Excellence M. Chak Mun See
Ambassadeur
Représentant permanent de Singapour
auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
Président du Conseil du commerce et du développement

TABLE DES MATIÈRES

Chapitre	Paragraphes
I. LES STRATÉGIES DE DÉVELOPPEMENT DANS UN MONDE DE PLUS EN PLUS INTERDÉPENDANT : APPLIQUER LES LEÇONS DU PASSÉ POUR FAIRE DE LA MONDIALISATION UN INSTRUMENT EFFICACE AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DE TOUS LES PAYS ET DE TOUS LES INDIVIDUS	1 - 110
A. Évaluation des effets de la mondialisation sur le développement	1 - 6
B. Évaluation de grandes initiatives internationales	7 - 30
i) Le Cycle d'Uruguay	7 - 13
ii) Le Nouveau Programme des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90	14 - 17
iii) Pays les moins avancés (PMA)	18 - 26
iv) Allégement de la dette	27 - 29
<i>L'initiative en faveur des pays pauvres très endettés</i>	28
<i>Programmes de renflouement financier</i>	29
v) Grandes conférences des Nations Unies	30
C. Mesures visant à intégrer équitablement les pays en développement dans l'économie mondiale et à empêcher une aggravation de leur marginalisation	31 - 110
i) Financement et investissement	32 - 44
<i>Mobilisation de ressources</i>	32 - 34
<i>Aide publique au développement APD</i>	35 - 36
<i>Dette</i>	37 - 41
<i>Investissement</i>	42 - 44
ii) Commerce international	45 - 80
<i>Libéralisation des échanges</i>	45 - 48
<i>Cohérence des politiques</i>	49 - 51
<i>Concurrence à armes égales</i>	52 - 58
<i>Traitement spécial et différencié</i>	59 - 65
<i>Produits de base</i>	66 - 71
<i>Concurrence</i>	72 - 73
<i>Services</i>	74 - 77
<i>Coopération économique entre pays en développement et intégration économique</i>	78 - 80
iii) Autres questions liées au développement	81 - 110
<i>Développement des entreprises</i>	81 - 86
<i>Transfert de technologie</i>	87 - 96
<i>Services d'appui au commerce</i>	97 - 108
<i>Mise en valeur des ressources humaines</i>	109 - 110
II. L'ACTION DE LA CNUCED	111 - 171
A. Mondialisation, interdépendance et développement	112 - 116

TABLE DES MATIÈRES (suite)

Chapitre	Paragraphes
B. Investissement, entreprise et technologie	117 - 131
i) Faire mieux comprendre le rôle de l'IED, du renforcement des capacités technologiques et de l'internationalisation des entreprises	118 - 124
ii) Aider les pays en développement à élaborer et mettre en oeuvre des politiques pour attirer l'IED et en tirer profit, pour renforcer les capacités technologiques et pour faciliter le développement des entreprises	125 - 127
iii) Faire mieux comprendre les questions nouvelles, notamment comment les accords internationaux peuvent aider à attirer l'IED et à en tirer profit, à renforcer les capacités technologiques et à promouvoir le développement des entreprises dans une économie en voie de mondialisation	128 - 131
C. Commerce international	132 - 151
i) Accès aux marchés	134
ii) Commerce des produits agricoles	135
iii) Commerce des services	136 - 138
iv) Autres thèmes éventuels de négociation	139
v) Appui aux pays en développement pour les nouvelles négociations commerciales multilatérales et pour l'accession à l'OMC . .	140
vi) L'intégration régionale et le système multilatéral	141 - 142
vii) Traitement spécial et différencié	143
viii) Concurrence	144 - 147
ix) Renforcement de la capacité de production dans les branches exportatrices du secteur primaire, de l'industrie et des services . .	148 - 149
<i>Produits de base</i>	148
<i>Industrie et services</i>	149
x) Commerce et environnement	150 - 151
D. Infrastructure des services pour le développement et efficacité commerciale	152 - 164
i) Facilitation du commerce et des transports . .	152 - 156
ii) Douanes	157
iii) Services bancaires et assurances	158
iv) Services aux micro-entreprises	159
v) Commerce électronique	160 - 162
vi) Mise en valeur des ressources humaines . . .	163 - 164
E. Coopération technique	165 - 171

I. LES STRATÉGIES DE DÉVELOPPEMENT DANS UN MONDE DE PLUS EN PLUS INTERDÉPENDANT : APPLIQUER LES LEÇONS DU PASSÉ POUR FAIRE DE LA MONDIALISATION UN INSTRUMENT EFFICACE AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DE TOUS LES PAYS ET DE TOUS LES INDIVIDUS

A. Évaluation des effets de la mondialisation sur le développement

1. Avec l'accélération de la mondialisation au début des années 90, on s'attendait que la croissance et le développement, animés par les forces du marché planétaire, deviennent plus rapides, plus durables et plus équitables, contribuant à combler l'écart entre les pays en développement et les pays industrialisés, entre les pauvres et les riches. Force est malheureusement de constater qu'il n'en est rien. La croissance économique mondiale dans les années 90 est restée inférieure à la moyenne de l'après-guerre, le fossé des revenus entre le Nord et le Sud s'est encore creusé et le risque de marginalisation est devenu bien réel. À cela s'ajoute une aggravation de l'inégalité et de l'insécurité des revenus à l'intérieur même des pays, de la précarité de l'emploi et de l'instabilité financière. Ces tendances ont été accentuées par une série de crises financières inattendues, qui ont frappé l'économie mondiale avec une fréquence et une intensité croissantes.

2. On prend de plus en plus conscience des graves lacunes du consensus de Washington, fondement des stratégies de développement menées ces dernières décennies sous la houlette des institutions financières multilatérales. La communauté internationale doit donc élaborer de nouveaux principes de développement, pour remédier aux effets négatifs de la mondialisation économique et financière et tenir aussi pleinement compte d'objectifs plus généraux.

3. L'expérience récente donne à penser que les simples lois de l'économie ne sauraient faire automatiquement converger les revenus des pays en développement vers ceux des pays développés. C'est que les forces du marché s'exercent dans un monde caractérisé par des asymétries et des déséquilibres dont la répartition internationale du pouvoir économique nous fournit l'exemple le plus frappant. Il y a également déséquilibre entre les forces économiques internationales elles-mêmes. La vitesse de la libéralisation financière a dissocié la finance du commerce international et de l'investissement. On a privilégié la liquidité et le prompt va-et-vient sur les marchés de capitaux, en quête de profits rapides. Cela explique l'instabilité croissante des flux financiers.

4. Vu ces asymétries de l'économie mondiale, l'ampleur et la chronologie de la libéralisation sont également déséquilibrées. Dans le domaine commercial, de nombreux secteurs d'exportation importants pour les pays en développement font encore l'objet d'une forte protection. Les pays développés protègent toujours leurs marchés du travail, alors que les pays en développement ont ouvert leurs marchés de capitaux. Qui plus est, les travailleurs qualifiés sont devenus beaucoup plus mobiles, mais la main-d'oeuvre non qualifiée se heurte encore à des obstacles importants. Si cela continue, les pays en développement ne pourront pas devenir compétitifs dans les domaines où les perspectives de croissance durable sont les meilleures.

5. Enfin, les méthodes orthodoxes n'ont pas aidé les pays en développement à s'intégrer efficacement dans l'économie mondiale. La libéralisation du commerce, des marchés financiers nationaux et de la balance des opérations en capital n'a pas encore entraîné la reprise espérée. Dans les pays industrialisés, ces méthodes ont été caractérisées par des défauts d'orientation. La rigueur macro-économique a favorisé le capital par rapport au travail, la finance par rapport à l'industrie. Dans certains secteurs, on voit aussi renaître le protectionnisme qui prend de plus en plus souvent la forme de normes techniques et de prescriptions d'ordre écologique ou social.

6. La mondialisation peut toutefois devenir un puissant moteur de croissance et de développement. C'est un mouvement qui présente, certes, des risques et des difficultés, mais qui est également riche de possibilités. Elle recontribuera à jeter les bases d'un développement durable, cohérent et équitable que si les pays redoublent d'efforts à l'échelon national et, collectivement, à l'échelle internationale pour remédier efficacement aux carences de l'environnement extérieur et résoudre les problèmes de sous-développement.

B. Évaluation de grandes initiatives internationales

i) Le Cycle d'Uruguay

7. Les négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay ont entraîné une amélioration des conditions et de la sécurité d'accès aux marchés pour les biens comme pour les services. Le mécanisme de règlement des différends établi par l'OMC offre en principe aux États membres de cette organisation un moyen efficace de défendre leurs droits d'accès. Dans le cadre de la libéralisation générale, les pays en développement ont en outre pris des mesures autonomes qui ont apporté une contribution positive à la libéralisation.

8. Les négociations du Cycle d'Uruguay ont porté principalement sur la libéralisation des droits de douane, mais pourtant un nombre important de produits, en particulier de produits qui intéressent les pays en développement, demeurent soumis à des crêtes tarifaires et à la progressivité des droits. De surcroît, la tarification des contingents et d'autres mesures non tarifaires dans l'agriculture s'est traduite par des droits de douane élevés, les possibilités réelles d'accès dans maintes branches se limitant en fait aux contingents tarifaires. Le secteur des textiles et des vêtements, qui est vital pour de nombreux pays en développement, est soumis à des restrictions quantitatives jusqu'en 2005 et les contingents en vigueur n'ont guère été assouplis. Les mesures de sauvegarde transitoires n'ont pas été appliquées avec toute la modération possible, on a observé une multiplication de mesures antidumping qui ont conduit à un harcèlement, ainsi que d'autres mesures commerciales dans des domaines tels que celui des règles d'origine, et les dispositions relatives à la majoration des coefficients de croissance n'ont pas eu d'effets appréciables.

9. Les accords du Cycle d'Uruguay concernant les normes sanitaires et phytosanitaires ainsi que les obstacles techniques au commerce contiennent des dispositions visant à empêcher que ces normes soient utilisées pour entraver

les échanges, mais n'établissent pas de règles à l'intention des organismes internationaux de normalisation. Ils ne prévoient pas non plus la création d'organismes régionaux ou sous-régionaux de certification financés au niveau international, ni le transfert des techniques nécessaires aux pays exportateurs pour se conformer aux normes imposées par les pays importateurs.

10. L'amélioration et l'élargissement de l'accès aux marchés découlant du Cycle d'Uruguay ont amené les producteurs de nombreux pays développés à réclamer avec plus d'insistance l'application de "mesures commerciales correctives" - mesures d'urgence, sauvegardes, droits antidumping et droits compensateurs. Les produits les plus touchés sont les métaux, les matières plastiques, les textiles et vêtements, ainsi que les chaussures et coiffures, qui figurent parmi les principaux produits d'exportation des pays en développement à faible revenu, des PMA et de petits pays aux structures économiques fragiles.

11. Le Cycle d'Uruguay a débouché sur la conclusion d'accords, concernant notamment les subventions et les mesures compensatoires, les MIC et les ADPIC, qui prévoient un traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement - traitement qui doit être élargi et renforcé. Leur application à ce jour révèle l'existence ou le risque de déséquilibres qui pourraient compromettre l'industrialisation et la stabilité économique de ces pays. Il est donc nécessaire de revoir les dispositions en question.

12. L'AGCS constitue un cadre très utile pour la libéralisation du commerce des services, mais le niveau réel des engagements concernant l'accès aux marchés varie énormément selon les secteurs et les modes de fourniture; l'accent a été mis les conditions d'accès aux marchés pour la présence commerciale, plutôt que sur le mouvement des personnes physiques en tant que prestataires de services. Des pays ont également négocié des dérogations à la clause NPF dans le cadre de l'AGCS, sous forme de listes d'exemptions. La libéralisation est loin d'être aussi poussée qu'elle pourrait l'être dans certaines branches du secteur tertiaire, en particulier celles qui présentent un intérêt particulier pour les pays en développement.

13. Le SGP demeure un important outil d'élargissement de l'accès aux marchés pour de nombreux pays en développement, bien que certains schémas souffrent de conditions par trop restrictives et que les préférences aient été amoindries par les réductions tarifaires sur la base de la clause NPF. Certains pays en développement bénéficient d'accords préférentiels comme la Convention de Lomé et l'Initiative concernant le Bassin des Caraïbes. Qui plus est, des accords régionaux ont entraîné une amélioration de l'accès aux marchés pour les échanges entre pays en développement; ces accords ont mis à profit le renforcement des disciplines et les concessions tarifaires découlant du Cycle d'Uruguay, mais dans certains cas les services n'y ont pas encore été effectivement incorporés. En ce qui concerne les liens entre les accords régionaux des pays en développement et le système commercial multilatéral, il est reconnu que les mécanismes d'intégration régionale et sous-régionale jouent un rôle important; ils encouragent les courants commerciaux et les flux d'investissement, les économies d'échelle, la libéralisation économique et l'intégration de leurs membres dans le système de relations économiques internationales dans le cadre d'un régionalisme ouvert, permettant de progresser vers un système multilatéral plus ouvert.

ii) Le Nouveau Programme des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90

14. L'objectif premier de ce programme était d'accélérer la transformation, l'intégration, la diversification et la croissance économiques des pays africains, de les rendre moins vulnérables aux crises extérieures, d'accroître leur autonomie et leur dynamisme et d'internaliser le processus de développement. Lors du bilan à mi-parcours de son exécution, en 1996, l'Assemblée générale a constaté les progrès accomplis par de nombreux pays africains sur la voie de la réforme économique, de l'ajustement, de la démocratisation et du renforcement de la société civile. Malgré ces efforts, l'Afrique reste aux prises avec de graves problèmes socio-économiques et nombre d'engagements pris par la communauté internationale n'ont pas été honorés - notamment la promesse de réduire la dette africaine, d'accroître les apports de ressources au continent, d'élargir l'accès aux marchés et de fournir une assistance pour la diversification et le renforcement des capacités.

15. Malgré l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTÉ), le surendettement des pays africains demeure un obstacle majeur à leur développement, le service de la dette accaparant 40 % de leurs recettes au détriment de l'investissement national dans les ressources humaines et l'infrastructure matérielle.

16. Les recettes d'exportation et le développement des pays africains continuent à dépendre d'un petit nombre de produits de base, dont les prix ont beaucoup baissé depuis l'an dernier. Il y a donc très peu de chances de voir augmenter l'épargne et l'investissement. L'Afrique reste tributaire de l'aide publique au développement pour pallier le manque d'investissements étrangers directs, mais l'APD n'a jamais été si faible et représente aujourd'hui moins de 0,2 % du PIB total des pays membres du Comité d'aide au développement (CAD), soit moins d'un tiers du taux fixé par la communauté internationale. En outre, les secours d'urgence absorbent une part accrue des budgets d'aide. Le fait que la communauté internationale n'a toujours pas atteint ses objectifs en matière d'APD est extrêmement préoccupant.

17. Quant à la question de l'accès aux marchés, certains pays développés appliquent encore aux textiles, aux vêtements et aux chaussures des droits NPF élevés, et les contingents n'ont pas disparu. Les mesures sanitaires et phytosanitaires sont trop rigoureuses. Les droits de douane restent importants et les importations de produits agricoles africains font l'objet de sauvegardes spéciales. Aucune amélioration notable n'a été apportée aux schémas du SGP.

iii) Pays les moins avancés (PMA)

18. Dans le Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés, la communauté internationale s'était solennellement engagée à arrêter et inverser la détérioration de la situation socio-économique des PMA, mais la Réunion intergouvernementale de haut niveau pour l'examen global à mi-parcours de la mise en oeuvre du Programme d'action (1995) et les bilans dressés ultérieurement par le Conseil du commerce et du développement ont montré clairement que les engagements pris n'avaient guère été honorés. De ce fait, les réformes et les programmes d'ajustement entrepris par les PMA

eux-mêmes n'ont pas pu porter tous leurs fruits et, dans certains cas, ont même eu des conséquences négatives.

19. À l'échelon national, le développement des PMA a été entravé par les carences de l'infrastructure matérielle et du capital humain, la faible mobilisation des ressources internes, les défauts de la politique macro-économique et de son application, une croissance démographique rapide, des résultats généralement décevants dans l'agriculture et le secteur rural, l'incapacité de faire des femmes des agents et bénéficiaires à part entière du développement, ainsi que l'absence de cadre juridique et institutionnel propice à l'initiative privée.

20. D'une façon générale, les conditions extérieures sont également restées défavorables aux PMA. En 1997, leur part dans les exportations mondiales est tombée à 0,4 %, et leur part dans les importations mondiales à 0,6 %. Leur économie demeure vulnérable face à l'instabilité des marchés de produits de base, produits dont les cours et les termes de l'échange n'ont cessé de se détériorer. L'aide publique au développement, qui est la principale source de financement extérieur des PMA, s'est fortement contractée dans les années 90 et les perspectives dans ce domaine demeurent incertaines. La charge de leur dette extérieure reste écrasante et représente environ 90 % de leur PIB global. Le groupe des 41 pays pauvres très endettés comprend 29 PMA, mais ceux-ci ont du mal à satisfaire aux conditions fixées pour pouvoir bénéficier de l'initiative PPTE.

21. Le développement des PMA est également freiné par leur vulnérabilité face aux catastrophes naturelles. En cas de cataclysme, les efforts sont souvent axés sur les secours immédiats et l'on ne tient pas pleinement compte des impératifs de la reconstruction à long terme.

22. Les participants à la Réunion de haut niveau sur les mesures intégrées en faveur du développement du commerce des pays les moins avancés, organisée par l'OMC en 1997, ont approuvé le Cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce, y compris pour le renforcement des capacités humaines et institutionnelles, en vue d'aider les pays les moins avancés dans leurs activités commerciales et liées au commerce. Toutefois, la mise en oeuvre de cet instrument n'a pas répondu aux attentes et les PMA n'ont pas encore obtenu de résultats concrets. Pour pouvoir aller de l'avant, tous les partenaires et tous les intéressés doivent bien comprendre qu'il faut mobiliser des ressources et les répartir équitablement entre les six organismes participants, en fonction de leurs rôles respectifs. Les choses seraient facilitées par la création d'un fonds commun pour ces organismes ou par l'ouverture d'un compte ad hoc relevant du Fonds d'affectation spéciale de la CNUCED pour les pays les moins avancés.

23. Pendant et après la Réunion de haut niveau, certains pays développés ou en développement ont notifié des possibilités d'accès aux marchés et des débouchés commerciaux qu'ils offraient aux PMA. Dans son rapport à la deuxième Conférence ministérielle de l'OMC, le Directeur général de cette organisation a proposé que, lors des préparatifs de la troisième Conférence ministérielle, on envisage de faire de l'élimination de tous les obstacles tarifaires rencontrés par les PMA un des objectifs prioritaires des prochaines négociations.

24. Le Fonds d'affectation spéciale pour les PMA a été créé au début de 1997 pour faciliter le lancement de nouvelles activités et renforcer la coopération

technique de la CNUCED en faveur de ces pays. L'objectif fixé était de 5 millions de dollars par an. Les contributions de 13 pays donateurs - développés et en développement - ont avoisiné 4 millions de dollars. Un des principaux buts du Fonds n'a donc pas été atteint - à savoir obtenir des contributions d'un maximum de pays et, en particulier, devenir une entreprise collective associant tous les États membres de la CNUCED et les ONG compétentes. Le Fonds n'a pas réussi non plus à obtenir l'appui financier d'acteurs non gouvernementaux comme des fondations et des sociétés privées.

25. L'exécution d'activités en rapport avec les besoins des pays les moins avancés exige une reconstitution périodique du Fonds d'affectation spéciale, ainsi que des contributions en nature. L'augmentation des contributions est particulièrement nécessaire vu le rôle de la CNUCED dans la mise en oeuvre des décisions prises à la Réunion de haut niveau, et notamment du Cadre intégré. Elle est appelée à élaborer un programme d'action intégré pour l'assistance technique aux pays les moins avancés, à évaluer de façon réaliste les ressources requises pour sa réalisation et à convoquer une réunion de donateurs afin d'alimenter le Fonds d'affectation spéciale pour les PMA.

26. La troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, qui se tiendra à Bruxelles en 2001, constituera une importante occasion pour la communauté internationale de renouveler l'engagement collectif d'inverser le déclin continu des conditions socioéconomiques dans les PMA. La CNUCED devrait accélérer la préparation de fond de la Conférence, y compris l'évaluation pays par pays de l'application du Programme d'action pour les années 90 en faveur des PMA adopté à Paris. Les pays donateurs, le PNUD et les institutions financières internationales, en particulier la Banque mondiale et le FMI, sont instamment priés de fournir des ressources financières adéquates pour la préparation de la Conférence.

iv) Allègement de la dette

27. En ce qui concerne la dette, la seconde moitié de la décennie a été marquée par deux innovations importantes : le lancement de l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE), et la mise en oeuvre de vastes programmes de renflouement pour les pays débiteurs à revenu intermédiaire connaissant de graves difficultés de paiement.

L'initiative en faveur des pays pauvres très endettés

28. Pour les pays pauvres très endettés, les rééchelonnements successifs de la dette bilatérale n'ont fait qu'alourdir celle-ci, cependant que de vains prêts à l'ajustement structurel entraînaient à la longue l'accumulation d'une importante dette multilatérale. En 1996, la communauté internationale des donateurs a décidé de lancer une initiative visant à ramener la dette des PPTE à un niveau supportable et à mettre ainsi un terme aux rééchelonnements, étant entendu que tous les créanciers participeraient à cet effort. La mise en oeuvre de cette stratégie n'a toutefois pas répondu aux espérances et, jusqu'à présent, trois pays seulement (Ouganda, Bolivie et Guyana) sont parvenus à sortir du cycle des rééchelonnements. Les principaux défauts de l'initiative sont sa complexité et le fait que le financement est insuffisant pour permettre d'alléger rapidement la dette de tous les pays remplissant les

conditions requises sans compromettre la situation financière des organismes publics créanciers.

Programmes de renflouement financier

29. La privatisation et la libéralisation des opérations financières internationales ont rendu plus complexe la restructuration de la dette extérieure du secteur privé. Il n'y a pas de mécanisme qui permette de restructurer sur une grande échelle la dette due par de nombreux emprunteurs privés du secteur des banques ou des entreprises à une multitude de prêteurs étrangers, y compris des prêteurs obligataires. Pour remédier aux difficultés de paiement des pays touchés par les crises financières des années 90, les pays et organismes publics créanciers ont mis en oeuvre des programmes de renflouement d'une ampleur allant croissant avec chaque nouvelle crise. Ces vastes opérations de sauvetage ont soulevé des questions concernant l'adéquation du financement d'urgence aux besoins des pays en désarroi, le partage équitable des charges et le risque moral pour les bailleurs de fonds du secteur privé.

v) Grandes conférences des Nations Unies

30. Ces dernières années, plusieurs grandes conférences des Nations Unies ont abouti à des décisions portant notamment sur le développement durable, le progrès social et la promotion de la femme, et contenant des engagements collectifs précis de la communauté internationale. Or, nombre de ces engagements n'ont pas encore été honorés, dont ceux qui concernent l'octroi de ressources nouvelles et complémentaires, le renforcement des capacités, le transfert de techniques, la création de conditions propices au développement, l'émancipation sociale, économique et politique des femmes, l'élimination de la pauvreté et la création d'emplois. Les accords conclus n'ont donc pas contribué autant qu'on l'espérait à une croissance et un développement durables. D'où la nécessité de concevoir une approche coordonnée du suivi des conférences, en particulier pour ce qui est du renforcement des capacités, de l'assistance technique, du transfert de technologies respectueuses de l'environnement et d'une assistance financière suffisante pour soutenir les efforts de développement durable des pays en développement, notamment des PMA et des petits États en développement insulaires. Il est à souligner que cet appui doit viser à répondre aux besoins individuels des pays.

C. Mesures visant à intégrer équitablement les pays en développement dans l'économie mondiale et à empêcher une aggravation de leur marginalisation

31. La mondialisation a eu des effets contrastés. De nombreux pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et autres pays aux structures économiques fragiles comme ceux d'Afrique, n'ont pas pu en recueillir les fruits. Ils risquent de voir leur marginalisation s'aggraver en raison des carences de leur appareil institutionnel et de leurs moyens de production, ainsi que du manque d'accès aux marchés, aux capitaux et à la technologie. À la veille d'un nouveau millénaire, la communauté internationale doit impérativement oeuvrer à une plus grande cohérence des politiques macroéconomiques au niveau intergouvernemental et à l'échelle des institutions

internationales, et prendre des mesures concrètes pour garantir une intégration équitable des pays en développement dans une économie en voie de mondialisation.

i) Financement et investissement

Mobilisation de ressources

32. Dans les années 90, la mobilisation de ressources extérieures pour le développement a été caractérisée par une privatisation croissante des apports à certains pays en développement, ce qui a provoqué une dichotomie entre les quelques pays à revenu intermédiaire ayant accès aux marchés internationaux de capitaux et la grande majorité des pays en développement tributaires d'une aide publique en diminution. La composition des flux de capitaux s'est aussi profondément transformée, l'investissement étranger direct (IED) et l'investissement étranger de portefeuille (IEP) occupant la première place dans les apports nets totaux aux pays en développement. Si l'IED est stable, l'IEP l'est souvent beaucoup moins. Ces deux types de flux n'ont pas les mêmes caractéristiques et peuvent avoir des effets différents sur le développement des pays bénéficiaires. L'investissement étranger de portefeuille peut aussi exercer une influence plus forte, positive ou négative, sur la mobilisation intérieure de ressources.

33. En ce qui concerne la mobilisation de ressources extérieures pour le développement, il importe notamment de canaliser vers un nombre accru de pays du tiers monde des sources d'investissements internationaux plus abondantes et plus stables, de renforcer la coopération internationale afin d'inverser la baisse de l'APD, et de trouver des solutions durables aux problèmes d'endettement.

34. Pour financer des projets dans les pays en développement, des pays donateurs ont mis en place des mécanismes associant deniers publics et fonds privés, mais il s'agit le plus souvent d'initiatives dues à des investisseurs privés qui se désintéressent généralement des pays à faible revenu, en particulier des PMA et des petits pays aux structures économiques fragiles. Les bénéficiaires, quant à eux, ont fait de grands progrès dans l'application de réformes économiques et dans la libéralisation de l'investissement étranger pour attirer davantage de capitaux privés.

Aide publique au développement APD

35. La contraction de l'APD est dramatique pour les pays à faible revenu, car cette aide constitue leur principale source de financement. La baisse du taux de reconstitution des ressources des guichets d'aide libérale ouverts par les banques multilatérales de développement est également très préoccupante. L'aide au développement sert non seulement à répondre aux besoins essentiels des populations pauvres, mais encore à fournir des secours d'urgence aux pays victimes de la guerre ou de catastrophes naturelles, à faciliter l'allègement de la dette, etc. Une baisse persistante de l'APD serait en contradiction à la fois avec l'amélioration de la situation budgétaire des pays donateurs et avec leur volonté déclarée de lutter contre la pauvreté dans les pays démunis.

36. Aucune mesure n'a été prise récemment au niveau international pour enrayer la diminution de l'APD. Des voix de plus en plus nombreuses s'élèvent cependant pour souligner l'urgente nécessité de réduire la pauvreté dans le monde. Les pays développés membres du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE ont réitéré leur volonté de suivre une stratégie de partenariat pour le développement visant à réduire de 50 %, d'ici à 2015, la part de la population mondiale vivant dans la misère. Pour ce faire, ils devraient se rapprocher rapidement de l'objectif de 0,7 % du PNB fixé pour l'APD aux pays en développement, et de 0,2 % du PNB pour l'aide aux pays les moins avancés. En outre, la communauté internationale devrait envisager de prendre des initiatives plus hardies dans ce domaine, comme la création d'un fonds mondial pour le développement sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, qui avait aussi pour but le développement humain. Des leçons devraient également être tirées des cas d'utilisation judicieuse de l'aide publique au développement pour encourager l'augmentation de celle-ci.

Dettes

37. Les problèmes d'endettement font gravement obstacle au progrès socioéconomique des pays en développement. Un service de la dette trop lourd prive le pays débiteur des ressources dont il a besoin pour asseoir son développement économique sur des bases compétitives et se doter d'une solide infrastructure sociale et matérielle. Le surendettement des pays à faible revenu réduit encore leur chance d'attirer des investissements privés. L'initiative PPTE tarde à libérer les pays pauvres du joug de leur dette. Les problèmes de ces pays ont encore été aggravés par la crise financière mondiale. Parallèlement, les pays à revenu intermédiaire qui ont accès aux marchés internationaux de capitaux ont été à plusieurs reprises touchés par des crises financières imputables au surendettement du secteur privé. Il n'y a pas encore de mécanisme international qui permette une restructuration rapide de la dette due par une multitude d'emprunteurs privés à une multitude de prêteurs, y compris des prêteurs obligataires. Les solutions les plus fréquentes sont la mise en oeuvre de programmes internationaux de renflouement financés par des prêteurs publics, et la reprise de la dette du secteur privé par le secteur public dans les pays débiteurs.

38. Maintenant que la communauté internationale est consciente de la gravité de la situation, elle doit prendre des mesures novatrices et énergiques. En outre, l'allègement de la dette ne devrait pas se faire au détriment de l'APD; il devrait faire partie d'un ensemble de mesures visant à éliminer les causes structurelles de l'endettement afin que les pays débiteurs n'accumulent pas d'arriérés de remboursement.

39. Voici quelques propositions qui permettraient de relancer l'initiative PPTE : le bénéfice de cette initiative devrait être étendu à tous les pays pauvres ayant du mal à assurer le service de leur dette; la période d'application devrait être ramenée à trois ans, de sorte que l'allègement intervienne à la fin du premier programme financier par la Facilité d'ajustement structurel renforcée; les critères d'admissibilité, y compris les critères budgétaires, devraient être revus de façon à tenir compte de la capacité réelle des pays débiteurs d'assurer le service de la dette et à leur permettre de sortir effectivement du cycle des rééchelonnements; toutes les dettes d'APD des pays pauvres très endettés et des PMA devraient être

annulées, et les autres dettes bilatérales des PPTÉ devraient être réduites d'au moins 90 %. Il conviendrait d'envisager l'annulation des dettes publiques bilatérales pour les pays au sortir d'une guerre civile, les pays victimes de catastrophes naturelles et les pays ayant de très bas indices de développement social et humain. Le coût de l'allégement devrait être financé par des ventes partielles d'or du FMI, en veillant à ce que cela ne nuise pas aux pays lourdement tributaires de la production de ce métal, par une nouvelle allocation de DTS et par des contributions bilatérales à des fonds multilatéraux d'affectation spéciale pour l'allégement de la dette. Il faut espérer que les décisions prises récemment par le G-8 dans ce domaine seront pleinement mises en oeuvre.

40. En ce qui concerne la dette des pays africaine, dans le *Rapport sur le commerce et le développement* de 1998, la CNUCED proposait la création d'un organisme indépendant chargé d'étudier dans quelle mesure cette dette était supportable, les créanciers convenant d'annuler les obligations jugées non remboursables. Cette proposition devrait être examinée de façon approfondie.

41. Dans le cas des pays à revenu intermédiaire aux prises avec une grave crise de liquidité, d'importants programmes de renflouement financier ont été mis sur pied pour permettre aux intéressés d'honorer leurs obligations à court terme, mais on n'a pas établi de mécanisme particulier pour aider ces pays à négocier une restructuration rapide de leur dette envers des créanciers privés. Il faut examiner plus à fond ce problème complexe en vue de définir clairement les coûts et les avantages des différentes solutions possibles.

Investissement

42. Les investissements internationaux ont augmenté rapidement et plus vite que la production et les échanges mondiaux depuis le début des années 80. Ils sont par conséquent devenus un des moteurs de l'économie mondiale, contribuant non seulement à l'intégration des marchés, mais encore, et de plus en plus, à celle des systèmes nationaux de production. Le nouveau système international intégré de production et la mondialisation des activités économiques et commerciales peuvent être bénéfiques à la croissance et au développement des pays du tiers monde, mais ils risquent aussi d'aggraver leur marginalisation, en particulier dans le cas des pays les moins avancés. Il faut bien voir que l'IED forme un tout : il comprend le transfert non seulement de capitaux, mais encore de technologie, de méthodes d'organisation et de gestion ainsi que de compétences, et donne accès aux marchés internationaux. Les pays qui sont tenus à l'écart de ces flux sont donc également privés des autres ressources corporelles et incorporelles essentielles au développement.

43. Pour drainer ces ressources, les pays en développement s'emploient à créer un climat propice à l'investissement international. De surcroît, les efforts nationaux de libéralisation vont toujours plus souvent de pair avec des efforts internationaux de facilitation et de protection. Mais si les flux d'IED vers le tiers monde ont augmenté, ils demeurent fortement concentrés sur un petit nombre de pays. Ainsi, la part des PMA dans l'IED total était inférieure à 0,5 % en 1997. Pour remédier à cette situation, il faut aider les pays en développement à attirer l'IED, à le mettre à profit, ainsi qu'à établir des conditions favorables à l'essor des entreprises nationales et étrangères. On doit notamment leur fournir une assistance technique pour l'élaboration de stratégies d'investissement et la mise en place d'un cadre

directif et d'institutions dynamiques qui grèvent au minimum les ressources budgétaires. Les pays d'origine doivent aussi prendre des mesures pour encourager les apports d'IED aux pays en développement. Si l'on veut favoriser l'investissement étranger direct et l'épargne intérieure et les orienter vers des fins productives, il importe aussi de fournir aux bailleurs de fonds des informations financières fiables, transparentes et comparables.

44. Certaines questions doivent être mieux comprises, notamment le rôle que l'IED, le renforcement des capacités techniques ainsi que la croissance et l'internationalisation des entreprises peuvent jouer dans le développement à l'heure de la mondialisation, et l'utilité d'accords internationaux pour attirer et mettre à profit l'investissement, améliorer les moyens techniques et promouvoir l'essor des entreprises dans une économie mondialisée.

ii) Commerce international

Libéralisation des échanges

45. La libéralisation des régimes commerciaux nationaux a poussé les entreprises à se spécialiser dans les produits jouissant du plus grand avantage comparatif, ce qui a interrompu le processus d'apprentissage par la pratique dans les industries transformatrices et manufacturières ainsi que dans le secteur tertiaire. Cela n'a fait qu'aggraver le retard des pays qui sont le plus compétitifs à l'échelle internationale pour des produits caractérisés par une faible croissance de la demande et une faible élasticité-revenu sur leurs principaux marchés traditionnels, et qui sont lourdement tributaires de ces produits.

46. Qui plus est, bien que les pays en développement aient besoin de flexibilité pour soutenir et promouvoir leurs entreprises, l'investissement dans la production et la commercialisation ainsi que l'essor et la diversification de leurs exportations, les nouveaux venus se trouvent aujourd'hui soumis à des conditions plus strictes qu'auparavant. D'une part, le cadre multilatéral constitué par les règles de l'OMC a, dans certains cas, amenuisé la marge de manoeuvre des pouvoirs publics : l'utilisation d'instruments "quantitatifs" de protection est désormais en grande partie exclue, de même que le partage de la production et les mesures analogues; les droits de douane font l'objet d'engagements contraignants; la période de transition pour l'application des prescriptions relatives à la teneur en produits nationaux et à l'équilibrage des échanges arrivera à expiration à la fin de 1999, et la plupart des pays en développement n'auront plus le droit d'accorder des subventions à l'exportation après 2003. D'autre part, les engagements découlant des programmes d'ajustement structurel du FMI et de la Banque mondiale ont renforcé et élargi les engagements contractés dans le cadre de l'OMC et accéléré l'adoption de mesures de libéralisation autonomes non réciproques, tandis que les accords bilatéraux conclus avec de grands pays développés réduisaient encore l'éventail des options possibles et la flexibilité à l'OMC.

47. Pendant la mise en oeuvre des Accords de l'OMC, des déséquilibres et asymétries sont devenus manifestes. Il faut s'y attaquer de toute urgence de façon que le système commercial multilatéral apporte des avantages à tous les pays.

48. Par ailleurs, de nombreux pays en développement n'ont pas encore réussi à établir toutes les conditions voulues pour stimuler la production,

le commerce et l'investissement. On espérait que l'IED contribuerait beaucoup à la croissance, mais cet espoir ne s'est pas réalisé sauf dans quelques secteurs comme l'industrie pétrolière, les industries extractives et le tourisme. La plupart des pays en développement ayant un faible taux de croissance n'ont pas attiré de gros investissements étrangers directs au cours des 15 dernières années. L'exiguïté des marchés et l'apathie de la croissance découragent d'emblée les investisseurs, quelles que soient les conditions d'exploitation, la politique suivie par le pays et les mesures d'incitation offertes, à moins qu'il n'y ait des raisons impérieuses d'investir, comme dans le cas du pétrole.

Cohérence des politiques

49. La politique commerciale et la libéralisation des échanges devraient mieux concorder avec les objectifs déclarés de la politique de développement. Dans les pays du tiers monde, il faut trouver les moyens de faire du commerce un instrument plus efficace de lutte contre la pauvreté. Une attention particulière doit être accordée à des questions comme le renforcement de l'efficacité commerciale pour stimuler la croissance économique, la répartition des effets de la croissance et les mesures sectorielles à prendre pour stimuler l'agriculture et le tourisme et, à long terme, la diversification au profit de l'industrie et des services de pointe. Une connotation négative est souvent attachée à la libéralisation du commerce, vu les risques que celle-ci présente pour l'emploi et les revenus pendant la période de transition - d'où la nécessité de renforcer l'assistance internationale, de trouver de meilleures solutions et de surveiller en permanence les effets des accords commerciaux multilatéraux sur le développement.

50. Il faut aussi que les pays développés mènent une action plus cohérente : ils doivent faire cadrer leurs politiques sectorielle, agricole, fiscale et budgétaire avec les objectifs de leur politique de développement, et mettre leur propre conduite en accord avec les conseils qu'ils donnent aux pays en développement dans le cadre de l'assistance technique. Une nette réduction de la protection contre les importations favoriserait l'essor des exportations du tiers monde. Et une baisse sensible des subventions publiques se traduirait par une économie budgétaire plusieurs fois supérieure au maigre montant de leur APD, qui va diminuant. Les subventions à l'exportation sont incompatibles avec les demandes de libéralisation plus poussée des importations des pays en développement, car elles amoindrissent la compétitivité des producteurs du tiers monde sur le marché intérieur et à l'étranger. Si les pays développés insistent sur le rôle de l'investissement privé en tant qu'outil de développement, ils s'efforcent eux aussi de drainer vers eux ce type de flux à l'aide de subventions et peuvent suivre une politique fiscale rendant vains les avantages offerts par les pays en développement pour attirer l'IED. D'importantes subventions publiques sont octroyées aux sociétés transnationales pour de grands projets de développement technologique dont les résultats sont protégés des décennies durant par des droits exclusifs, ce qui aggrave encore le retard technique des pays en développement. En outre, des mesures unilatérales, y compris des mesures ayant des effets extraterritoriaux, sont prises, qui font obstacle à l'établissement d'un système commercial vraiment ouvert et non discriminatoire.

51. La cohérence s'impose également dans un autre domaine. Jusqu'à présent, les accords conclus dans le cadre de l'OMC ont été négociés sans que l'on se préoccupe vraiment des conditions nécessaires à leur application effective,

en particulier dans les pays en développement. Les périodes de transition accordées et l'assistance technique fournie par le secrétariat de l'OMC sous forme d'explications concernant les changements à apporter à la législation ne sont pas suffisantes. Tout nouvel accord devrait prévoir expressément l'octroi d'une assistance financière aux pays en développement pour leur permettre d'établir l'infrastructure et autres conditions indispensables à la bonne application de cet instrument. La Banque mondiale et les banques régionales de développement pourraient fournir les fonds voulus.

Concurrence à armes égales

52. Il est devenu manifeste que pour garantir une concurrence à armes égales, il ne suffit pas de soumettre tous les pays aux mêmes règles. Si les obstacles commerciaux sur les principaux marchés sont aujourd'hui généralement peu élevés pour la plupart des produits des pays développés, la situation est différente pour les exportations des pays en développement. Les problèmes rencontrés sont notamment les suivants :

- Des obstacles à l'importation très élevés, y compris sous forme de mesures non tarifaires, entravent l'accès des produits dont l'exportation est particulièrement importante pour les pays en développement.
- Les pays développés accordent, en vertu de divers régimes, d'énormes subventions à la production, à l'investissement et aux exportations agricoles, ce qui a un effet délétère sur la capacité de production et d'exportation des pays en développement.
- L'agriculture est le secteur le plus hérissé d'obstacles pour les exportateurs des pays en développement : crêtes tarifaires extrêmement élevées pour les principaux produits alimentaires; structures tarifaires complexes; mesures de protection prises en vertu de la clause de sauvegarde; application tendancieuse des contingents tarifaires; très grosses subventions à l'exportation, à la production et à l'investissement dans les pays développés; interdictions frappant les importations pour des raisons sanitaires, qui sont appliquées de façon différenciée aux exportations des pays en développement.
- La libéralisation de l'agriculture a des répercussions sociales et économiques sur les PMA et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires, qui sont confrontés au grave problème de la sécurité et de l'aide alimentaires et qui ont du mal à importer les denrées dont ils ont besoin.
- La forte protection de l'industrie alimentaire nationale dans les pays développés nuit à la diversification qui, pour les petits et moyens pays en développement, est un des moyens les plus efficaces de monter dans la chaîne de transformation et d'accroître la valeur ajoutée de la production. Même après la pleine mise en oeuvre des engagements du Cycle d'Uruguay, la protection tarifaire et la progressivité des droits demeurent importantes dans le secteur des textiles et des vêtements, l'industrie de la

chaussure et des secteurs de pointe dans certains pays développés, et la libéralisation des principaux contingents de l'Arrangement multifibres (AMF) n'aura pas lieu avant 2005.

- Les mesures antidumping et les droits compensateurs gagnent du terrain dans des secteurs où les exportateurs des pays en développement ou des pays en transition sont compétitifs. Lorsque ces mesures visent des produits qui font déjà l'objet de mesures de restriction, elles conduisent à instaurer une double protection qui constitue un harcèlement commercial.
- Les subventions industrielles sont élevées et sont tolérées par l'OMC dans des domaines où les pays en développement n'ont pas les moyens financiers d'octroyer de telles aides (financement des exportations, recherche, technologie, protection de l'environnement, subventions régionales, etc.), alors que les règles de l'OMC sont très strictes pour les subventions utilisées principalement par ces pays (subventions à la production et à l'achat d'intrants, par exemple).
- Il y a une asymétrie entre la libéralisation du commerce des biens et des services financiers, d'une part, et celle des services de main-d'oeuvre, de l'autre, ce qui dessert tout particulièrement les pays en développement.
- L'application des Accords de l'OMC, et notamment de leurs dispositions prévoyant un traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement, n'est pas suffisante pour permettre l'élargissement des débouchés commerciaux de ces pays ni pour répondre à leurs besoins en matière de développement et de financement.

53. Les négociations à l'OMC pourraient être axées sur les grands objectifs exposés ci-après. Les droits de douane - en particulier les crêtes tarifaires extrêmement élevées résultant de la tarification dans l'agriculture, ainsi que dans les industries alimentaires et certains secteurs manufacturiers - et leur progressivité devraient être nettement réduits; la problématique d'intégration des textiles et des vêtements dans les Accords de l'OMC et certains régimes préférentiels devrait céder la place à un programme accéléré de libéralisation des contingents en vigueur. Il faut procéder à une réforme plus poussée des politiques de soutien interne. L'adoption de mesures commerciales d'exception pour protéger les producteurs de la concurrence étrangère devrait être soumise à des conditions plus strictes et plus onéreuses, et il convient de limiter dans toute la mesure possible les possibilités de recours abusif à des mesures antidumping, à des mesures compensatoires et à des sauvegardes. Il faut subordonner le déclenchement antidumping et d'actions en compensation à des critères plus rigoureux, renforcer le critère du dommage ou préjudice et relever les seuils compte tenu de l'instabilité des taux de change et des prix dans les transactions commerciales courantes. Enfin, l'agriculture doit être intégrée dans les règles du GATT de 1994. À cet effet, on devrait établir un programme d'incorporation progressive des subventions agricoles dans les règles et critères de l'Accord de l'OMC sur les subventions et les mesures compensatoires. Les mesures incluses dans la "catégorie verte" de l'Accord

sur l'agriculture devraient être revues compte tenu de l'importance socioéconomique du secteur agricole dans les pays en développement. Une assistance financière et technique mieux ciblée devrait être fournie pour permettre de s'attaquer efficacement au problème de la sécurité alimentaire dans les pays en développement importateurs nets de denrées. En particulier, des mécanismes devraient être institués pour garantir l'application de la Décision ministérielle de Marrakech sur les mesures concernant les effets négatifs possibles du programme de réforme sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires. Les nations développées et les institutions financières internationales devraient contribuer à un fonds renouvelable pour aider ces pays à faire face à des besoins alimentaires croissants et à l'alourdissement correspondant de la facture des importations de denrées, ainsi qu'à accroître la production vivrière locale et les capacités de commercialisation, d'entreposage et de distribution, entre autres. La sécurité alimentaire devrait être un des thèmes des futures négociations de l'OMC sur l'agriculture.

54. De nombreux pays en développement qui veulent se lancer dans la fabrication d'articles manufacturés ayant une plus forte valeur ajoutée et offrant de meilleures perspectives d'exportation se heurtent à des difficultés. Il faut s'attaquer aux obstacles à l'entrée dans les secteurs où ils auraient justement le plus de chances de s'implanter, notamment les textiles et les vêtements, mais aussi l'industrie alimentaire. L'interdiction ou la limitation des importations pour des raisons sanitaires ou phytosanitaires ne devrait être autorisée que si elle est entièrement justifiée dans certains pays ou certaines sous-régions, au regard de normes internationales élaborées avec le plein concours des pays en développement. Cela vaut également pour les normes techniques et environnementales ainsi que pour les règles de sécurité et autres prescriptions en matière commerciale.

55. L'accès aux marchés des produits agricoles et industriels dont l'exportation est importante pour les PMA devrait être élargi et libéralisé dans toute la mesure possible. Les pays qui ont pris des engagements à ce sujet lors de la Réunion de haut niveau sur les mesures intégrées en faveur du développement du commerce des pays les moins avancés, en octobre 1997, sont tous invités à les honorer pleinement sans tarder.

56. Enfin, il faut revoir la question des subventions de toutes sortes à la production industrielle et agricole ainsi qu'à l'investissement. Dans les pays développés, il y a toujours d'importants transferts aux producteurs, financés par le budget et par les consommateurs : d'après les estimations, leur montant serait plus de 10 fois supérieur à celui de l'APD. Ces pays pourraient économiser 2,2 % de leur PIB chaque année s'ils renonçaient aux subventions. Les pays en développement ne peuvent pas rivaliser avec eux dans ce domaine. Ce ne serait d'ailleurs pas dans leur intérêt : il vaut mieux qu'ils consacrent leurs maigres ressources au renforcement durable de leurs structures de production, de leur capacité d'exportation et de leur compétitivité internationale. Vu la transition nécessaire, il faudra cependant accorder à ces pays un traitement spécial et différencié pour leur permettre d'améliorer leur productivité et d'amortir le contrecoup des programmes d'ajustement structurel et de libéralisation du commerce.

57. Il faut réviser les accords multilatéraux sur les subventions. Les objectifs concrets à atteindre sont notamment les suivants : régler l'octroi de subventions, le financement des exportations et le soutien dans l'agriculture; proscrire effectivement les subventions à l'exportation, les

indemnités en cas de perte, etc.; mettre un terme à la surenchère d'avantages et subventions visant à attirer de nouveaux investissements. L'examen de l'Accord de l'OMC sur les subventions ainsi que les négociations sur l'agriculture offrent l'occasion de réduire sensiblement ces aides dans les pays développés. On pourrait en particulier chercher à remplacer l'actuelle "catégorie verte", qui comprend des subventions essentiellement pratiquées par les pays développés, par une nouvelle catégorie autorisant une certaine flexibilité et une compensation des risques et des coûts pour les pays en développement à des niveaux de subvention nettement moindres. Il est important d'exempter les PMA des disciplines de l'OMC pour ce qui est de la mesure globale du soutien et des subventions. La Décision de Marrakech sur les mesures concernant les effets négatifs possibles du programme de réforme sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires devrait être pleinement et immédiatement mise en oeuvre.

58. Beaucoup de pays en développement, dont un grand nombre de PMA, ne sont pas encore membres de l'OMC et il faut faciliter leur accession à des conditions qui n'aillent pas au-delà des engagements pris par les pays en développement et les PMA qui font déjà partie de l'Organisation.

Traitement spécial et différencié

59. Les principes fondamentaux du traitement spécial différencié en faveur des pays en développement sont bien établis et pleinement reconnus dans plusieurs décisions de l'Assemblée générale des Nations Unies, de la CNUCED et de l'OMC. Il apparaît toutefois nécessaire d'actualiser non point tant les principes que les modalités d'application de ce régime, pour l'adapter à l'évolution des conditions du commerce international. En particulier, dans le cadre de l'OMC, il faudrait fonder l'octroi du traitement spécial sur des critères de développement précis, au lieu de fixer arbitrairement des périodes de transition.

60. Les décalages croissants entre les résultats à l'exportation des pays en développement et la compétitivité internationale exigent un renforcement de l'action directe pour améliorer les structures de production et d'investissement, ainsi qu'un appui international accru. La politique des prix et les mesures préférentielles n'ont pas suffi à inverser la tendance, ni à attirer d'importants investissements étrangers, dans les cas où la base de production n'était pas assez étoffée pour favoriser l'exportation vers les principaux pays développés. On pourrait axer tout particulièrement le traitement spécial et différencié sur la production, en soustrayant à l'application des disciplines commerciales multilatérales les mesures, notamment les mesures d'investissement, qui sont indispensables à l'acquisition d'une capacité de production concurrentielle.

61. Les mesures spéciales et différenciées en faveur des PMA prévues dans l'Acte final du Cycle d'Uruguay, en particulier dans la Déclaration de Marrakech et les décisions ministérielles, doivent être pleinement mises en oeuvre à titre prioritaire. On devrait aussi prendre de nouvelles mesures au profit des PMA, et notamment admettre en franchise et hors contingent tous les produits dont l'exportation est importante pour eux.

62. Les nouveaux débouchés commerciaux créés par la libéralisation de l'accès aux marchés des pays développés dans le cadre d'accords régionaux ou multilatéraux doivent être complétés par des programmes concrets ainsi que par une assistance technique et financière pour aider les pays à renforcer leurs structures de production, à stimuler l'investissement et à accroître leur productivité.

63. Ces mesures faciliteraient l'accès préférentiel aux marchés. Elles devraient avoir leur place dans les accords commerciaux multilatéraux de l'OMC, ainsi que dans les divers accords de libre-échange et de coopération dont de grands pays développés sont les pivots. Parallèlement, le SGP pourrait être modernisé et amélioré de diverses façons, notamment au profit des PMA et de l'investissement.

64. Des mesures concrètes devraient être prises pour permettre à un plus grand nombre de pays en développement de profiter effectivement du SGP et d'autres régimes préférentiels. Il faut en particulier remédier aux déséquilibres de la répartition des avantages du SGP : i) en élargissant continuellement la gamme de produits visée, qui devrait correspondre aux capacités d'exportation effectives et potentielles des pays en développement; ii) en adaptant les règles d'origine aux capacités de production des pays en développement, en les simplifiant et en améliorant la clarté, ainsi qu'en les harmonisant; iii) en rendant les concessions tarifaires plus stables, prévisibles et transparentes; iv) en relevant les contingents prévus dans les schémas de préférences; v) en supprimant les éventuelles conditions attachées à l'octroi de préférences. Les travaux analytiques et la surveillance dans ce domaine devraient être renforcés.

65. En prévision d'une nouvelle libéralisation du commerce des produits agricoles et industriels dans le cadre de négociations multilatérales et d'accords régionaux, les pays donneurs de préférences devraient s'abstenir d'apporter de nouvelles restrictions à leurs schémas, car un durcissement des conditions d'accès aux marchés serait de toute façon temporaire et se trouverait annulé par des réductions tarifaires sur la base de la clause NPF. Chaque fois que possible, les taux préférentiels devraient donc être réduits parallèlement aux taux NPF.

Produits de base

66. Dans de nombreux pays en développement, en particulier la plupart de ceux dont la croissance est faible, le commerce, la production et l'emploi demeurent lourdement tributaires des produits de base. Ceux-ci constituent toujours une base importante de l'économie : ils ont une forte valeur ajoutée et l'agriculture est une source abondante d'emplois, représente un instrument de lutte contre la pauvreté, contribue souvent à amortir les problèmes économiques et permet le retour à la vie rurale des chômeurs des villes, comme c'est le cas dans la crise actuelle. La diversification fondée sur le secteur primaire offre donc d'importantes possibilités de changement, eu égard aux avantages comparatifs existants.

67. Toutefois, l'évolution du secteur primaire n'a répondu aux attentes que dans quelques pays :

- La dépendance à l'égard des produits de base demeure forte dans beaucoup de pays en développement.
- La structure du commerce des produits de base, au lieu de se diversifier, s'est en fait concentrée dans plusieurs pays au cours des dix dernières années; seuls quelques pays ont fait des progrès notables, fondés avant tout sur le commerce agroalimentaire.
- L'instabilité des cours des produits de base demeure extrêmement forte, avec une tendance à la baisse des prix pour plusieurs produits.
- La gestion des risques n'est pas un moyen d'atténuer les fluctuations des prix des produits de base; elle aide surtout les négociants qui dominent les questions hautement complexes en jeu, qui sont proches des marchés et qui ont les moyens d'utiliser cet instrument coûteux.
- L'instabilité des recettes tirées des produits de base demeure problématique. Le mécanisme de stabilisation du FMI n'a pas été utilisé au cours de la dernière décennie parce qu'il est subordonné à des conditions très strictes. Le STABEX et le SYSMIN ont à plusieurs reprises souffert d'une grave pénurie de ressources et n'ont pas contribué à l'amélioration structurelle de la production et du commerce.
- De gros investissements et une importante rationalisation du secteur primaire dans de nombreux pays en développement ont débouché sur une augmentation de la productivité qui profite essentiellement aux marchés mondiaux, mais ne procure guère d'avantages aux producteurs.
- Les normes sanitaires et phytosanitaires continuent à poser d'importants problèmes; les restrictions à l'importation imposées par d'importants pays développés ont été non pas assouplies, mais bien plutôt durcies.
- Après des débuts prometteurs, les produits agricoles très spécialisés perdent souvent leur dynamisme (par exemple, parce que les périodes d'importation sont trop courtes pour que la production soit rentable, parce que ces produits font l'objet de droits antidumping et de droits compensateurs, etc.).

68. Il faut de toute urgence s'attaquer aux principaux problèmes d'accès aux marchés rencontrés par les exportateurs de produits de base, en éliminant les crêtes tarifaires et la progressivité des droits, en plaçant les produits agricoles sur un pied d'égalité avec les autres produits dans le système commercial international et en levant les mesures de soutien à l'agriculture qui faussent les échanges.

69. Il convient d'améliorer les mécanismes actuels de stabilisation des recettes d'exportation pour répondre aux besoins réels des producteurs des pays en développement. Il importe notamment de supprimer les exigences

imposées, de renforcer les ressources de ces mécanismes, d'adapter les formules utilisées de façon que les paiements répondent plus rapidement aux conditions réelles du marché, et de recourir à de nouveaux instruments financiers de gestion des risques de prix pour la part de l'instabilité des recettes qui est due aux fluctuations des cours plutôt qu'aux variations des quantités exportées.

70. Il faut accroître la compétitivité des pays en développement sur les marchés internationaux de produits de base. Des accords de coopération pourraient être conclus entre les entreprises de ces pays pour améliorer la fiabilité et la qualité de l'offre, et une nouvelle génération d'offices de commercialisation plus professionnels et pragmatiques pourrait voir le jour pour combler le vide laissé par la suppression des organismes de commercialisation classiques.

71. Il faut accroître la transparence des marchés, améliorer l'information commerciale et aider les entreprises des pays en développement à obtenir et utiliser les données nécessaires, en particulier sous forme électronique, en soutenant la formation dans ce domaine.

Concurrence

72. La libéralisation du commerce et de l'investissement dans le cadre et en dehors de l'OMC a accéléré la mondialisation et, conjuguée au progrès technologique, a permis aux sociétés transnationales de suivre des stratégies mondiales. Les grandes sociétés voient désormais s'ouvrir à elles la totalité du marché mondial et s'efforcent d'y conquérir des positions dominantes dans leurs principaux secteurs d'activité, par différents moyens : fusions, acquisitions, investissement ou commerce. Si les positions dominantes ne sont pas nécessairement anticoncurrentielles en soi, certaines des pratiques qui y sont associées peuvent restreindre la concurrence internationale et l'arrivée de nouveaux concurrents sur le marché. Les pratiques anticoncurrentielles et l'abus de position dominante entravent l'accès aux marchés des principaux pays développés. Il s'agit notamment des accords d'exclusivité, du partage des marchés, des restrictions à l'exportation imposées aux preneurs de licences et aux partenaires de coentreprises, ainsi que du refus de donner accès aux réseaux internationaux et aux marchés des technologies. D'autres pratiques commerciales restrictives, comme l'établissement d'ententes internationales et notamment de cartels d'exportation, et l'obligation de s'abstenir de toute importation parallèle, augmentent les coûts d'importation des pays en développement. Dans ce contexte, les gouvernements ont de plus en plus de mal à imposer des règles nationales de concurrence visant à protéger les mécanismes du marché et à garantir le libre accès à celui-ci.

73. Les pratiques commerciales restrictives ne devraient pas s'opposer aux avantages découlant de la libéralisation des obstacles tarifaires et non tarifaires dans le commerce mondial, s'agissant en particulier du commerce et du développement des pays en développement. Instaurer une discipline de ces pratiques est également nécessaire pour une plus grande efficacité du commerce international et du développement passant, notamment, par la promotion de la concurrence, le contrôle de la concentration de la puissance économique et l'encouragement de l'innovation. Il faut empêcher les entreprises de créer de nouveaux obstacles à la place des barrières levées par les pouvoirs publics.

Les pays en développement qui ont peu de sociétés transnationales d'envergure mondiale, ont tout intérêt à ce que l'accès à leurs principaux marchés d'exportation ne soit pas entravé par des pratiques anticoncurrentielles. Les sociétés transnationales, quant à elles, ont intérêt à ce que la coopération intergouvernementale s'intensifie lorsqu'elles participent à des alliances stratégiques prévoyant des activités de production dans plusieurs pays, afin d'éviter la multiplication des contrôles et des autorisations. Il faut renforcer l'aptitude des entreprises commerciales des pays en développement, y compris de leurs sociétés transnationales à livrer une concurrence loyale.

Services

74. Les services de main-d'oeuvre constituent une source importante de recettes d'exportation et contribuent à améliorer le niveau des qualifications dans plusieurs pays en développement. Toutefois, la mondialisation s'est faite de manière déséquilibrée, privilégiant les marchés de produits par rapport aux marchés de facteurs de production et le capital par rapport au travail, ce qui a limité les perspectives d'expansion des exportations de services des pays en développement. En outre, vu les carences de leur infrastructure et, entre autres, leur accès restreint à la technologie et aux réseaux de distribution, la plupart de ces pays ne sont pas encore en mesure de soutenir la concurrence sur le marché mondial des services. Le commerce électronique pourrait leur permettre d'exporter des services laborivores, mais seulement s'ils peuvent obtenir la technologie nécessaire.

75. Les capacités institutionnelles, financières et humaines des pays en développement dans le secteur des services devraient être renforcées pour qu'ils puissent participer activement au système commercial multilatéral, tant en défendant leurs droits qu'en se conformant à leurs obligations commerciales.

76. Afin que les pays en développement puissent tirer le meilleur parti des marchés actuels et potentiels, il faut les aider à étoffer leur infrastructure tertiaire et à obtenir des informations fiables sur l'ampleur du commerce des services ainsi que sur l'accès aux marchés et sur les obstacles au commerce. Pour être efficace, la prestation de services doit se faire par tous les modes de fourniture; les pays membres de l'OMC devraient notamment élargir l'accès aux marchés pour les services fournis moyennant le mouvement de personnes physiques. Les disciplines doivent être formulées de façon que les dispositions relatives aux conditions à remplir, aux procédures de qualification, aux licences et aux normes techniques ne constituent pas des obstacles au commerce.

77. Le commerce électronique rapproche les producteurs des consommateurs et peut transformer les structures industrielles au profit des fournisseurs des pays en développement, à condition qu'ils aient accès à bas prix aux infrastructures et aux réseaux de télécommunication les plus modernes.

Coopération économique entre pays en développement et intégration économique

78. La coopération économique entre pays en développement (CEPD) et l'intégration économique régionale et sous-régionale conservent toute leur validité. De nouvelles perspectives s'ouvrent en matière de coopération, certains pays en développement commençant à jouer un rôle important en tant qu'investisseurs étrangers et en tant que fabricants et exportateurs dans des secteurs qui utilisent des fibres textiles et des matières premières précédemment importées de pays développés. Il existe donc des possibilités accrues de développer les échanges et les investissements entre pays du tiers monde et de renforcer la coopération industrielle et technologique. Le Sommet des pays du Sud prévu en l'an 2000 à La Havane devrait marquer un tournant dans le domaine de la CEPD et dans le renforcement des relations Nord-Sud.

79. Le deuxième cycle de négociations sur le Système global de préférences commerciales entre pays en développement (SGPC) vient de s'achever. Sans préjudice de l'issue du prochain cycle de négociations commerciales multilatérales, il serait bon d'envisager d'approfondir et d'étendre le SGPC, afin d'en accroître les effets. À cet égard, il serait utile d'étudier les options possibles pour rationaliser le processus de négociation dans l'optique d'un troisième cycle.

80. L'intégration sous-régionale et régionale offre de nouvelles perspectives et de meilleures chances de réussite. Elle peut désormais s'édifier sur des bases nettement plus solides, grâce à l'ajustement structurel et à la libéralisation du commerce et de l'investissement : les taux de change sont en harmonie avec les marchés, maintes restrictions quantitatives à l'importation ont été levées, les régimes d'investissement ont été libéralisés dans une large mesure et les politiques nationales ont été considérablement renforcées. On peut tirer parti de ces progrès pour intensifier l'intégration économique. Elle offre un cadre multisectoriel de coopération qui allie expansion du commerce et collaboration en matière d'investissement, de services, de transports, de facilitation des opérations douanières et dans d'autres domaines synergiques. Les producteurs peuvent profiter d'économies d'échelle. L'intégration sous-régionale est un moyen de diversifier les exportations, d'encourager un grand nombre de sociétés nouvelles à se lancer dans l'exportation, d'acquérir de l'expérience sur le marché régional, et de devenir compétitif dans les secteurs où le marché régional dépasse le seuil de rentabilité. Elle peut ainsi constituer une importante phase de l'apprentissage de la compétitivité internationale, et préparer certains secteurs, à l'exportation vers les marchés mondiaux. Elle peut également aider à consolider la position des pays membres dans les négociations commerciales et dans les accords sous-régionaux.

iii) Autres questions liées au développement

Développement des entreprises

81. Faute d'accès aux marchés, aux sources de financement, aux compétences commerciales et à la technologie, maintes PME ne contribuent pas autant qu'elles le pourraient à l'emploi, à la croissance, à la diversification, à l'élargissement de la base d'exportation, au dynamisme du secteur industriel et au développement. Tous ces problèmes classiques d'"accès" sont aggravés

par la mondialisation et par la libéralisation. La production est désormais fondée sur le savoir et la concurrence se fait maintenant par l'innovation permanente et par les prix. La production repose sur le savoir dans tous les secteurs, même dans les secteurs traditionnels. Les chefs d'entreprise doivent posséder des compétences en matière de conception, bien connaître les marchés et la technologie et être innovants.

82. Il est urgent d'analyser l'impact des engagements pris dans le cadre de l'OMC sur les politiques nationales visant à développer les PME et en particulier à leur faciliter l'accès aux marchés. En outre, de nouvelles normes internationales de qualité et de sécurité risquent d'entraver les exportations des pays en développement. Les normes relatives à la qualité des produits, à l'environnement et à la santé qui sont en vigueur dans les pays développés, ainsi que les normes internationales (ISO 9000/14000), peuvent créer des obstacles au commerce, en particulier pour les PME exportatrices. Certains PMA ont déjà subi des pertes à l'exportation. La participation des pays en développement à l'établissement de normes est faible car cette activité demande beaucoup de temps et d'argent. Elle doit être facilitée.

83. Malgré leur grand nombre, les PME ont généralement du mal à obtenir des crédits classiques, notamment à long terme. Les raisons principales sont connues : les PME sont considérés comme des entreprises à haut risque vu l'insuffisance des actifs et la faiblesse de leur capitalisation, leur vulnérabilité face à l'évolution du marché et leur taux de faillite élevé. Dans de nombreux pays, les banques préfèrent prêter à de grandes sociétés; à cause de l'asymétrie de l'information découlant de l'absence de comptabilité et d'autres états financiers, il leur est difficile d'évaluer la solvabilité des PME qui souhaiteraient emprunter, sans compter que le coût administratif élevé des petits prêts fait généralement des PME des clients peu intéressants pour les banques.

84. Pour que les PME puissent bénéficier d'un financement à long terme, il faut d'abord trouver des formes ou systèmes de garantie acceptables et réduire les frais administratifs/coûts de transaction.

85. Un autre problème, qui touche aussi bien les sociétés transnationales que les PME, est le manque de transparence et d'informations financières. Les investisseurs ont besoin de données financières fiables, claires et comparables. Les pays en développement doivent participer plus activement à l'élaboration de règles en matière de gestion des entreprises et d'information financière. Une plus grande transparence ne peut que renforcer la confiance des investisseurs et drainer vers les entreprises, grandes et petites, davantage de capitaux et de crédits.

86. Le développement et la survie des PME dans une économie en cours de mondialisation passent par l'adoption, au niveau national et international, de politiques et programmes qui leur permettent de soutenir la concurrence sur le marché intérieur et à l'étranger. À l'échelon national, il faut prendre de nouvelles mesures d'appui et notamment entreprendre des programmes encourageant l'esprit d'entreprise et l'innovation, aider les PME à se conformer aux nouvelles normes issues des négociations internationales et diffuser des informations sur les débouchés commerciaux. De nouvelles stratégies intégrant investissement, sociétés transnationales et PME sont

également indispensables. La communauté internationale peut prendre des dispositions pour élargir l'accès des PME aux marchés, aux sources de financement, aux compétences commerciales et à la technologie. Il faudra mener les futures négociations de l'OMC en ne perdant pas de vue leurs éventuelles répercussions sur le développement des PME. De nouvelles normes internationales relatives à la qualité des produits et à l'environnement devraient être élaborées avec la participation des pays en développement. Il faut que les institutions financières internationales revoient leurs politiques et programmes afin de financer les PME. Elles devraient aussi s'employer à améliorer la transparence et l'information financières dans le monde entier, par la promotion de normes internationales de comptabilité et de vérification des comptes, et en aidant les pays en développement à les appliquer.

Transfert de technologie

87. Le fossé technologique entre pays développés et pays en développement ne cesse de se creuser, en grande partie à cause du dysfonctionnement des mécanismes du marché et autres mécanismes censés faciliter le transfert de techniques. Celui-ci va généralement de pair avec l'investissement dans des secteurs de pointe, et seuls quelques régions et pays attirent à la fois capitaux et technologie. Les flux de technologie qui ne sont pas liés à l'investissement, par exemple l'achat de matériel et d'équipement, sont gênés dans de nombreux pays par des difficultés d'importation dues à la dette et à l'instabilité des recettes provenant des produits de base.

88. Grâce aux nouvelles techniques, les activités productives peuvent être fragmentées et disséminées à travers le monde, ce qui, en principe, donne à davantage de pays la possibilité de participer à la production et au commerce internationaux. Mais tous les pays n'en profitent pas. Seuls ceux qui possèdent des capacités technologiques diversifiées sont capables d'accueillir des activités spécialisées dans les différents secteurs de la production de biens et services. Dans l'économie mondiale actuelle fondée sur le savoir, ce sont les actifs technologiques créés, plutôt que la dotation en facteurs de production traditionnels, qui déterminent les avantages comparatifs des pays.

89. En principe, le fossé technologique entre pays développés et pays en développement peut être comblé, car des techniques peuvent être transférées des producteurs aux utilisateurs par le marché et d'autres mécanismes. Fut un temps où le retard technique était même considéré comme un atout, les pays en développement étant censés pouvoir progresser rapidement grâce à des stratégies de rattrapage et dépasser les pays du peloton de tête à la croissance plus lente. Mais cela ne s'est pas passé ainsi pour la plupart des pays.

90. Certaines techniques nouvelles comme l'informatique et le commerce électronique révolutionneront la manière dont les affaires sont traitées et risquent de compromettre la survie et la croissance des PME. D'autres, en revanche, (écotechniques, biotechnologie, nouveaux matériaux, etc.) offrent des débouchés aux pays en développement, à condition qu'ils possèdent les compétences, la capacité d'assimilation et les ressources financières voulues pour les adopter et les adapter.

91. Le progrès technologique est donc important pour l'intégration et la participation des pays en développement au système commercial international. Il peut être favorisé par une action nationale et internationale : mise en valeur des ressources humaines, renforcement des cadres directif et juridique ainsi que des règles de concurrence, création d'instituts et d'infrastructures scientifiques et techniques, promotion de services d'appui aux entreprises, adoption par les pays d'origine de mesures encourageant le transfert de technologie et notamment de techniques écologiques, à des conditions de faveur, aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés.

92. Le savoir technologique comprend non seulement les connaissances propres à un produit, à un procédé ou à un service, mais aussi l'art d'organiser la production et la distribution de biens et services. Le transfert de technologie ne se limite pas aux machines, aux équipements, aux droits de propriété intellectuelle et aux compétences administratives, mais inclut également la formation et l'information. Il devrait être axé sur le transfert des capacités car celui-ci contribue davantage au développement que le simple transfert de matériel.

93. Il faut faire connaître les meilleures pratiques et apporter une assistance technique et financière aux pays désireux d'améliorer leurs capacités technologiques. Il faut en outre prodiguer des conseils aux pays, voire aux entreprises, pour les aider à définir précisément les techniques dont ils ont besoin, à les acquérir en toute connaissance de cause et à bien les utiliser. Le faible pouvoir de négociation des pays bénéficiaires et l'insuffisance de leurs moyens financiers constituent un obstacle au transfert efficace de technologie.

94. La mise en place de structures pour le transfert de technologie aidera les pays en développement à évaluer leurs besoins, à trouver des fournisseurs et à conclure des accords et des partenariats mutuellement bénéfiques dans des domaines comme l'informatique, la biotechnologie et les techniques écologiques.

95. L'importance du transfert de technologie, en particulier pour les pays en développement, a été soulignée dans différentes instances. L'accès à la technologie et le renforcement des capacités technologiques sont mentionnés dans les accords de l'OMC. Par exemple, dans l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, il est demandé aux pays développés d'inciter leurs entreprises et institutions à transférer des techniques aux pays en développement, notamment aux pays les moins avancés. Il faut mettre en oeuvre ces dispositions relatives au transfert de technologie et au renforcement des capacités dans les pays en développement et examiner leur impact.

96. On doit aussi prendre des mesures pour empêcher les détenteurs de technologie d'abuser de leurs droits ou pour éviter le recours à des pratiques entravant le transfert et la diffusion de techniques. La lutte contre ces pratiques est chose courante dans les pays développés, mais de nombreux pays en développement n'ont pas adopté de dispositions législatives dans ce domaine.

Services d'appui au commerce

97. L'aptitude des pays en développement à tirer parti de leur participation à un système économique mondial de plus en plus complexe dépendra non seulement de l'acquisition de connaissances technologiques, mais encore de la compétitivité de leurs entreprises sur les marchés nationaux et internationaux. L'existence de services d'appui - facilitation du commerce, transports, douanes, services bancaires, assurances, mise en valeur des ressources humaines, information commerciale - est à cet égard une condition nécessaire, sinon suffisante.

98. Les stratégies visant à accroître l'efficacité des services d'appui au commerce exigent une reprise de l'APD (actuellement en baisse) et une participation accrue du secteur privé. Elles devraient mettre pleinement à profit la baisse du coût de la collecte, du traitement et de la transmission de l'information, ainsi que la diffusion de l'informatique. Elles sont au coeur de la notion d'efficacité commerciale et devraient être axées sur la promotion du commerce électronique dans les pays en développement.

99. En modifiant radicalement les prix relatifs du transfert des facteurs de production entre les pays (en particulier des facteurs à forte intensité d'information), le commerce électronique a déclenché une transformation profonde et irréversible de la nature et des fondements d'une grande partie des courants d'échanges internationaux.

100. Deux types de handicaps risquent d'empêcher les pays en développement de profiter vraiment de ces changements : premièrement, ils ne sont pas assez conscients de l'importance de l'évolution en cours ni de ses répercussions prévisibles sur les activités, la compétitivité, voire la survie de leurs propres entreprises sur les marchés tant nationaux qu'internationaux; deuxièmement, l'infrastructure informationnelle, la connectabilité aux réseaux internationaux, les ressources humaines et la législation sont insuffisantes. Les discussions en cours au niveau international sur la mise en place d'un "cadre mondial pour le commerce électronique" ne prennent toujours pas en considération les impératifs du développement, et si l'on ne remédie pas rapidement à cette situation, le commerce électronique pourrait aggraver, et non réduire, le fossé qui sépare les "nantis" et les "démunis" de la nouvelle société mondiale de l'information.

101. Si les obstacles mentionnés plus haut touchent les acteurs du secteur structuré de l'économie, la création de services plus efficaces d'appui à l'initiative peut jouer un rôle considérable dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale des millions de personnes travaillant dans des microentreprises et dans le secteur non structuré.

102. L'existence de moyens de transport efficaces détermine le degré de participation des pays au système commercial mondial et constitue un préalable de l'IED. L'inefficacité des procédures, le coût excessif des transports ou l'absence de liaisons sont des obstacles importants à la pénétration des marchés étrangers. Pour accroître la compétitivité des produits d'exportation sur les marchés étrangers, il faut donc se préoccuper du coût et de la qualité des services de transport terrestre et maritime offerts aux négociants des pays en développement, notamment des pays sans littoral et des petits pays insulaires.

103. Les services douaniers ont un impact considérable sur le développement. Ils remplissent en effet quatre fonctions principales : i) ils constituent le "point de contact" physique entre l'économie mondiale et l'économie nationale; ii) ils perçoivent des droits qui constituent une part importante des recettes publiques dans les pays en développement; iii) ils jouent un rôle essentiel dans la lutte contre le trafic de produits illicites; iv) ils établissent des statistiques commerciales indispensables à l'élaboration des politiques. Face au développement rapide du commerce électronique, l'absence d'administration douanière moderne et efficace peut très vite devenir un obstacle majeur à la participation au commerce international.

104. Pour s'intégrer dans l'économie mondiale, les pays en développement doivent aussi participer aux systèmes internationaux de paiement et s'attacher en particulier à développer leur capacité nationale de fournir des services financiers liés au commerce. L'absence de systèmes d'information sur le crédit, la méconnaissance des outils et établissements modernes de financement du commerce ainsi que l'inadéquation des pratiques de crédit empêchent ces pays de s'adapter aux normes internationales des systèmes financiers.

105. On estime que, deux ans après la dixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, la part du commerce électronique dans les échanges mondiaux dépassera 10 %. De nombreuses analyses et projections indiquent que les pays en développement et les petites et moyennes entreprises pourraient en être les principaux bénéficiaires. Toutefois, beaucoup de pays en développement risquent de ne pas profiter des avantages du commerce électronique si les obstacles suivants ne sont pas levés : 1) accès : l'internet reste souvent trop cher pour les petits utilisateurs des pays en développement; 2) ressources humaines : la sensibilisation des gouvernements et des entreprises à l'importance du commerce électronique et la diffusion des compétences techniques et administratives voulues demeurent prioritaires; 3) apport local : l'aptitude (en particulier des PME) à tirer parti du commerce électronique dépend de l'accélération de la production de ressources locales; 4) cadre juridique et réglementaire : des questions telles que la certification, l'authentification, la protection de la propriété intellectuelle et le codage doivent être examinées et négociées comme il convient, avec la participation des pays en développement; 5) aspects financiers, budgétaires et fiscaux : les mécanismes de garantie des paiements et les techniques de financement du commerce seront bouleversés par l'expansion du commerce électronique; l'impact des moyens de paiement électroniques sur la création de monnaie devrait également être étudié; les incidences de divers scénarios budgétaires et fiscaux sur les pays en développement sont encore vagues et doivent être examinées plus avant; 6) sécurité et gestion des affaires publiques : les rôles respectifs des gouvernements, des organisations internationales et du secteur privé dans la définition de certains éléments du commerce électronique (domaines principaux de l'internet, marques commerciales, contrôle du contenu, par exemple) doivent être précisés.

106. Les pays qui ont réussi dans le domaine considéré sont souvent parvenus à mobiliser de manière efficace la société civile au service des objectifs d'une économie fondée sur le savoir : les pouvoirs publics, les entreprises et les collectivités ont participé à différents types de "groupes d'action nationaux". Ils peuvent faire profiter d'autres pays moins avancés de leur expérience grâce à des échanges et débats entre divers secteurs de la société

civile. Une aide internationale est également nécessaire. Les efforts visant à renforcer la capacité de négociation dans le cadre de l'OMC, de l'UIT, de l'OMPI et d'autres instances compétentes revêtent une importance particulière. Il faut mettre l'accent sur l'information et la formation, ainsi que sur le renforcement des moyens matériels (connectabilité des zones rurales et des PMA, en particulier). Dans ce contexte, priorité devrait être donnée aux échanges directs de données d'expérience entre les institutions et les entreprises participant au commerce électronique.

107. Pour que les transporteurs des pays en développement puissent prospérer dans une économie de marché, il est essentiel de prendre des mesures visant à renforcer les capacités et à lever les obstacles qui gênent leurs activités, - mesures intrinsèquement liées au processus de libéralisation. Il faut aussi établir une réglementation et des conditions qui leur soient propices. Il s'agit non pas de prendre des dispositions restrictives ou discriminatoires qui entraveraient la liberté de choix des usagers des services de transport et de logistique, mais de simplifier les formalités administratives et réglementaires : conditions d'immatriculation des navires, fiscalité, etc. Le fait que des procédures obsolètes en matière de commerce et de transport empêchent les pays en développement et les pays émergents de concurrencer les pays développés sur un pied d'égalité a déjà été démontré dans plusieurs instances. La communauté internationale devrait aider les gouvernements des pays en développement à rationaliser ces procédures, en veillant à ce que leur simplification incite les entreprises locales à participer davantage au commerce mondial.

108. Malgré de bons résultats, de nombreux établissements microfinanciers de pays en développement rencontrent des difficultés pour se procurer des capitaux. Il faut mettre en place de nouveaux mécanismes, tels que des fonds de placement destinés aux microbanques, afin d'élargir l'accès de ces établissements aux marchés nationaux et internationaux de capitaux. Il faut également favoriser la prestation de services d'assurance et d'autres services financiers spécialement adaptés aux besoins des microentreprises et du secteur non structuré dans les pays en développement. Les pouvoirs publics et la société civile doivent oeuvrer de concert pour mettre en place un cadre favorable qui permette de dégager une synergie entre rentabilité et développement.

Mise en valeur des ressources humaines

109. Les entreprises des pays en développement manquent globalement de compétences, de connaissances et d'aptitudes, ce qui nuit à leur capacité d'innover et de s'adapter à l'évolution technologique ainsi qu'aux règles et aux pratiques du commerce international. Elles ont également des difficultés à apporter à leurs méthodes de travail et de gestion les améliorations nécessaires pour accroître leur compétitivité sur les marchés mondiaux. Cela se répercute sur tous les processus économiques, mais les services d'appui au commerce, sur lesquels reposent l'expansion et la diversification du commerce extérieur, sont particulièrement touchés.

110. Les procédés de production et les services doivent être adaptés aux changements : avec le progrès technologique, la réglementation est renforcée

et les pratiques commerciales évoluent, ce qui crée dans chaque cas des possibilités mais aussi des problèmes nouveaux. Compétences et pratiques individuelles doivent aussi être adaptées en conséquence, et la mise en valeur des ressources humaines doit de toute évidence recevoir une attention particulière. Il faut aussi bien voir que l'accroissement de l'efficacité et l'innovation radicale, qui seront un des principaux moteurs de la croissance, dépendront de plus en plus du facteur humain, d'où la nécessité d'accorder une place primordiale à la mise en valeur de ces ressources.

II. L'ACTION DE LA CNUCED

111. Pour parvenir à une répartition équitable des avantages de la mondialisation, il faut faire face à des problèmes complexes découlant, notamment au niveau macroéconomique mondial, de l'interdépendance croissante des diverses sphères d'activité économique (commerce, finance et investissement en particulier) et des risques qui peuvent y être associés. La CNUCED, qui s'efforce depuis sa création de promouvoir un développement économique plus intégré, est particulièrement bien placée pour examiner ces questions et pour amener les pays à s'entendre sur une reformulation des politiques dans l'optique du développement, à l'heure de la mondialisation. Elle peut grandement aider les pays en développement à gérer et à échelonner judicieusement leur intégration dans l'économie mondiale, en tenant compte des nombreux problèmes nouveaux auxquels sont confrontés les responsables et en adaptant ce processus au niveau de développement économique et aux institutions de chaque pays.

A. Mondialisation, interdépendance et développement

112. À l'échelle intergouvernementale, la CNUCED devrait continuer à favoriser l'échange d'idées sur l'évolution et la gestion de la mondialisation, ainsi que sur l'interdépendance du commerce, des finances, de la technologie et de l'investissement et ses conséquences pour la croissance et les perspectives de développement des pays du tiers monde, afin d'aider à l'élaboration de politiques et stratégies nationales et internationales. En ce qui concerne les questions financières et monétaires, les travaux de la CNUCED apportent une dimension supplémentaire en intégrant la notion de développement. L'examen général des problèmes et des orientations devrait englober l'analyse des crises financières et de leurs incidences sur le développement ainsi que la réforme de l'architecture financière internationale. La CNUCED devrait contribuer au débat sur la consolidation et la réforme du système financier en continuant à étudier la question sous l'angle du développement. Il faut mettre l'accent sur le financement au service du développement, de manière cohérente avec les efforts déployés pour accroître la stabilité financière.

113. Dans le cadre de ses travaux sur la mondialisation et le développement, la CNUCED devrait continuer à suivre la mise en oeuvre du Programme d'action en faveur des PMA et contribuer à l'exécution du Nouveau Programme des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 et du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement adopté à la Barbade.

114. Le programme de travail du secrétariat dans le domaine de la mondialisation, de l'interdépendance et du développement devrait être axé principalement sur l'analyse de l'interdépendance, l'accent étant mis sur les

conséquences des équilibres, de l'évolution et des politiques macroéconomiques à l'échelle mondiale pour les perspectives de développement du tiers monde, en vue de l'élaboration de mesures appropriées. Les questions monétaires et financières internationales devraient être traitées dans le cadre de l'analyse des tendances mondiales. Il conviendrait de mettre pleinement à profit les travaux techniques réalisés dans ce domaine par le FMI, la Banque mondiale, la Banque des règlements internationaux (BRI), les banques régionales de développement et autres institutions spécialisées. La CNUCED devrait participer pleinement à toutes les activités visant à harmoniser les politiques économiques au niveau mondial, notamment en étayant les travaux ayant trait à l'interdépendance du commerce, de l'investissement et de la finance et à ses incidences sur le développement.

115. L'APD, la dette et les investissements de portefeuille devraient faire l'objet de travaux spéciaux. Le secrétariat de la CNUCED peut contribuer aux activités menées dans ces domaines par ses analyses, son assistance technique et sa coopération avec le secteur privé pour améliorer le dialogue et trouver des sources stables d'apports financiers aux pays en développement. La CNUCED devrait :

- Analyser les tendances, le respect des engagements et les possibilités d'action en matière de mobilisation de ressources externes (l'accent étant mis sur l'APD) en organisant régulièrement des débats à ce sujet au Conseil du commerce et du développement;
- Analyser les problèmes d'endettement de tous les pays en développement en vue de proposer des solutions efficaces, équitables, durables et propices au développement, qui seraient examinées par le Conseil du commerce et du développement, l'Assemblée générale ou d'autres instances internationales;
- Accorder une attention particulière à la recherche de solutions plus novatrices pour alléger la charge de la dette des PMA. Il faudrait profiter du climat favorable déjà créé par les initiatives récentes en faveur des pays endettés pour lancer un vaste programme d'allègement de la dette au profit des capacités de production, qui permettrait d'utiliser les fonds libérés grâce à la remise des dettes pour financer des investissements dans les capacités de production et l'infrastructure;
- Traiter les problèmes de surendettement propres aux pays à faible revenu, et étudier les moyens d'aider ces pays à attirer des investissements privés;
- En ce qui concerne la dette des pays à revenu intermédiaire, analyser les coûts et les avantages des différentes solutions possibles au problème de l'action collective des créanciers privés pour faciliter le réaménagement de la dette, et formuler des propositions concrètes en vue de faire concorder obligations et capacités en matière de service de la dette;
- Dans le cadre de l'analyse directive de toutes les formes d'investissement étranger, étudier en particulier les investissements étrangers de portefeuille, leur rôle dans le développement, leurs rapports avec la mobilisation de ressources

nationales et d'autres formes d'investissement international telles que l'IED, leur contribution à la viabilité financière, ainsi que les enseignements à en tirer sur le plan politique;

- Fournir une assistance technique pour la gestion de la dette dans le cadre du programme SYGADE, et renforcer les liens entre celui-ci et les travaux de la Banque mondiale, notamment grâce au module de la Banque mondiale pour la viabilité de la dette, qui permet à la CNUCED de prendre part à un plus grand nombre d'activités de gestion de la dette;
- En collaboration avec d'autres institutions internationales et régionales, exécuter des programmes d'assistance technique relatifs au développement des marchés de capitaux et prendre d'autres mesures spéciales visant à renforcer l'infrastructure financière nationale afin d'aider les pays en développement à trouver des sources de financement stables;
- En collaboration avec le secteur privé, étudier la possibilité de mettre en place des mécanismes novateurs de financement, notamment des fonds de capital-risque et autres formes d'investissement à l'intention des pays à faible revenu, ainsi que des dispositifs originaux pour le financement des projets relatifs à l'environnement.

116. La CNUCED devrait aider davantage les pays en développement à élaborer et à promouvoir collectivement des stratégies de développement plus pragmatiques, recourant à certains moyens d'action dont l'utilisation autonome est en recul depuis une dizaine d'années. Cela suppose la possibilité de prendre au niveau national les mesures d'intervention nécessaires pour parer ou remédier plus efficacement aux dysfonctionnements du marché. L'intégration dans l'économie mondiale doit être considérée comme un moyen de développement et non comme une fin en soi. Il faut bien voir que les relations extérieures sont appelées à compléter et non remplacer les forces nationales de croissance, grâce à l'accumulation de capital et au renforcement des capacités technologiques. L'expérience montre qu'une intégration judicieuse et progressive dans l'économie mondiale est la clef du succès. La CNUCED devrait offrir aux pays en développement et aux pays en transition un cadre pour l'échange de données d'expérience. Elle devrait continuer à comparer les stratégies de développement pour recenser les méthodes et instruments qui ont fait leurs preuves et pour favoriser un consensus dans ce domaine. Ces travaux devraient englober les stratégies d'intégration dans l'économie mondiale, de lutte contre la pauvreté et d'émancipation des femmes.

B. Investissement, entreprise et technologie

117. Étant donné l'essor de l'investissement international et son rôle moteur dans l'économie mondiale, la CNUCED devrait s'attacher à valoriser encore ses atouts dans ce domaine, en particulier pour l'étude des questions concernant l'IED, la technologie et le développement des entreprises. Elle devrait aider les pays en développement et les pays en transition à mieux comprendre les options possibles dans ces secteurs, à mieux concevoir et mettre en oeuvre les politiques, mesures et programmes d'action correspondants, et à mieux appréhender des questions nouvelles, comme le rôle des accords internationaux,

pour leur permettre de participer plus activement aux débats et négociations. Il est particulièrement important d'encourager la coopération entre pays en développement.

i) Faire mieux comprendre le rôle de l'IED, du renforcement des capacités technologiques et de l'internationalisation des entreprises

118. Dans le domaine de l'investissement, la CNUCED devrait :

- Faire des recherches directives sur des aspects de l'investissement liés au développement, notamment sur l'interaction de l'IED et de l'investissement intérieur, et sur les liens entre l'IED et le commerce. Elle devrait en particulier étudier les questions suivantes : incidences de l'IED sur l'industrialisation, l'initiative locale et le développement de la capacité de production en général; rôle de l'IED dans la mobilisation de ressources, le développement de l'infrastructure, le maintien de la viabilité écologique, le renforcement des capacités d'exportation et la mise en valeur des ressources humaines, compte tenu de l'importance de l'interaction et des liens entre sociétés étrangères et sociétés nationales (y compris les PME); responsabilité des sociétés;
- Faire des recherches sur les moyens de drainer l'investissement international et d'en tirer profit, et sur les déterminants de l'IED; la législation et la politique générale et les meilleures pratiques à adopter pour attirer l'IED, notamment dans l'infrastructure; les mesures gouvernementales visant à maximaliser les effets positifs de l'investissement international et à limiter dans toute la mesure possible ses éventuelles répercussions négatives; l'IED axé sur l'exportation;
- Étudier l'utilisation de mesures d'incitation pour attirer l'IED à forte densité technologique et à fort potentiel d'exportation, et promouvoir les liens sur le marché d'implantation. Il faudrait en outre étudier plus avant le rôle des conventions concernant la double imposition dans la promotion du transfert et de la diffusion de technologie par le canal de l'IED.

119. Dans le domaine technologique, les travaux analytiques de la CNUCED devraient viser à tirer les enseignements de l'expérience acquise en matière de transfert et de diffusion de techniques au moyen de l'IED et par d'autres voies, pour mettre au point des instruments dans ce domaine. La CNUCED devrait également étudier les conditions à réunir pour favoriser le transfert et la diffusion du savoir, ainsi que divers modes et mécanismes de transfert et de diffusion, notamment pour faciliter l'accès aux écotechniques et aux connaissances correspondantes à des conditions favorables.

120. La CNUCED devrait analyser les incidences des accords internationaux existants (MIC, ADPIC, Accord sur les subventions, Accord général sur le commerce des services et Convention sur la diversité biologique, notamment) sur le transfert de technologie. Il faudrait également examiner certaines questions se rapportant aux droits de propriété intellectuelle, en particulier les incidences de la protection juridique des résultats de la recherche

biotechnologique et des ressources biologiques, ainsi que les mesures nécessaires en matière de protection de la santé publique et de nutrition.

121. La CNUCED devrait déterminer les mesures qui, dans les pays d'origine, encouragent le transfert de technologie sous diverses formes aux pays en développement et particulièrement aux pays les moins avancés, y compris les mesures contribuant à l'établissement d'une base technologique solide et viable (art. 66 et 67 de l'Accord sur les ADPIC). Elle devrait aussi promouvoir une meilleure utilisation par les pays en développement des modalités des accords sur les MIC et les ADPIC susceptibles de favoriser ce type de transfert.

122. Dans le domaine connexe du développement des entreprises, la CNUCED devrait collecter, harmoniser et analyser des données et aider les pays à cerner les éventuelles incompatibilités entre les engagements de l'OMC et leur politique en faveur des PME; aider les PME des pays en développement à se conformer aux normes internationales et à prendre part à leur élaboration; définir les problèmes rencontrés par les entreprises pour obtenir et mettre à profit de nouvelles techniques comme l'informatique, le commerce électronique, les écotechniques et la biotechnologie, et concevoir des programmes de mise en réseau, de partenariat et de formation dans ce domaine; étudier les liens entre sociétés transnationales et PME; mettre au point de nouveaux mécanismes de financement des PME ou améliorer les mécanismes existants; renforcer la participation des femmes à la gestion des petites et moyennes entreprises et leurs capacités dans ce domaine, en contribuant ainsi à la lutte contre la pauvreté.

123. La CNUCED devrait étudier les conséquences de l'IED, du renforcement des capacités technologiques et de l'internationalisation des entreprises pour la concurrence et la compétitivité, et en particulier les répercussions de la coopération entre sociétés en matière de recherche-développement (alliances stratégiques, par exemple) et de certaines pratiques restrictives dans le domaine du transfert de technologie. À cet égard, elle devrait élaborer des directives pour l'octroi de licences concernant la technologie, à la lumière des accords commerciaux internationaux.

124. La CNUCED devrait également oeuvrer au renforcement de la transparence et de la divulgation financière grâce à l'élaboration et à l'utilisation de normes internationales de comptabilité et de vérification, ainsi qu'à une amélioration de la gouvernance des grandes entreprises. Elle devrait mettre au point des programmes appropriés de coopération technique dans ce domaine.

ii) Aider les pays en développement à élaborer et mettre en oeuvre des politiques pour attirer l'IED et en tirer profit, pour renforcer les capacités technologiques et pour faciliter le développement des entreprises

125. La CNUCED devrait aider les pays en développement à attirer des courants d'investissements, en particulier d'IED, axé sur l'exportation, et à maximaliser leurs avantages nets grâce à l'adoption d'une politique et d'une législation idoines. L'examen des politiques d'investissement peut jouer un grand rôle à cet égard. La CNUCED devrait aider les organismes de promotion

de l'investissement à drainer des capitaux par une action générale ou plus ciblée, en tenant compte de l'importance croissante de sociétés, secteurs et pays d'origine non traditionnels dans l'investissement international, ainsi qu'à améliorer leurs capacités dans le domaine de la mise en valeur des ressources techniques et humaines. Il faut encourager l'échange de données d'expérience entre ces organismes par l'intermédiaire de l'Association mondiale des organismes de promotion de l'investissement (WAIPA). La CNUCED devrait contribuer à promouvoir l'investissement entre pays en développement. Elle devrait également élaborer des programmes spéciaux visant à aider les pays d'Afrique et les pays les moins avancés, par exemple en donnant suite à la réunion Africa Connect, en établissant des guides de l'investissement pour les PMA et en s'employant à renforcer les capacités. Elle devrait en outre conseiller aux pays d'origine des mesures qui pourraient s'inscrire dans des programmes visant à aider les pays en développement à attirer l'IED et à en tirer profit.

126. Quant au développement des capacités technologiques et des entreprises, la CNUCED devrait faire davantage pour aider les pays à adopter une approche intégrée de l'investissement, de la technologie et du développement des entreprises et contribuer au renforcement de la capacité d'innovation de celles-ci, en procédant à des examens des politiques nationales, sur demande. Elle devrait aussi les aider, par des activités de formation et de coopération technique, à mettre en valeur les ressources humaines nécessaires à la formulation et à la mise en oeuvre au niveau national de politiques intégrées relatives à l'investissement, à la technologie et à l'internationalisation des entreprises. Elle devrait en particulier contribuer à la formation des négociateurs d'accords technologiques, et à l'utilisation de l'information technologique (information sur les brevets) et des courants d'information entre organismes scientifiques et techniques, notamment par l'intermédiaire de l'Association mondiale des organisations de recherche industrielle et technologique (WAITRO).

127. La CNUCED devrait élargir et approfondir le programme Empretec pour favoriser le renforcement des capacités entrepreneuriales et l'essor de PME novatrices et compétitives, pour aider à résoudre les problèmes d'accès aux marchés, aux compétences commerciales, au financement et à la technologie.

iii) Faire mieux comprendre les questions nouvelles, notamment comment les accords internationaux peuvent aider à attirer l'IED et à en tirer profit, à renforcer les capacités technologiques et à promouvoir le développement des entreprises dans une économie en voie de mondialisation

128. La CNUCED devrait aider à faire mieux comprendre les liens entre commerce et investissement, ainsi que le rôle des accords internationaux d'investissement dans le développement et notamment leur contribution au progrès technique et à l'essor des entreprises. Il faudrait notamment s'intéresser aux aspects suivants : traités bilatéraux d'investissement auxquels des pays en développement sont parties, inclusion des questions d'investissement dans les accords régionaux, prise en compte du développement dans les accords internationaux d'investissement.

129. Pour enrichir les débats internationaux de l'expérience concrète de pays et régions, et pour promouvoir la diffusion des pratiques internationales parmi les responsables au niveau national, la CNUCED devrait favoriser la concertation et l'échange de vues sur les conditions d'investissement en faisant des études relatives aux politiques d'investissement, à la demande des pays intéressés.

130. Dans le domaine du transfert de technologie, la CNUCED devrait étudier la question de la formulation de directives/meilleures pratiques concernant l'accès à la technologie.

131. En ce qui concerne le développement des entreprises, l'internationalisation des sociétés pourrait rendre de plus en plus nécessaire de parvenir à un consensus international sur des questions ayant une dimension transnationale. À cet égard, il faudrait peut-être étudier la nécessité d'harmoniser les politiques dans des domaines précis.

C. Commerce international

132. Le principal objectif de la CNUCED dans ce domaine devrait toujours être d'aider les pays en développement à mieux s'intégrer dans le système commercial international et à en tirer profit. Il convient d'axer les travaux sur l'analyse et la formation d'un consensus pour définir plus clairement les paramètres de la contribution de ce système au développement, parallèlement aux nouvelles négociations commerciales multilatérales. La CNUCED devrait aussi viser à faciliter le renforcement des capacités dans les pays en développement pour qu'ils parviennent à participer efficacement au système commercial, en tirant pleinement parti de la libéralisation des échanges, en exerçant leurs droits multilatéraux et en respectant leurs obligations multilatérales. En se fondant sur les résultats de recherches, des données empiriques et des évaluations, la CNUCED devrait en outre étudier les incidences des règles qui régissent ou sont appelées à régir le commercial multilatéral sur les perspectives de développement des pays du tiers monde.

133. Il faut que la CNUCED consacre une part importante de ses travaux à la promotion d'un consensus intergouvernemental dans le domaine du commerce, en aidant les pays en développement à définir des initiatives pour les prochaines négociations multilatérales de l'OMC. Il convient à cet égard de déterminer quels sont les instruments de la politique commerciale internationale qui peuvent le mieux soutenir les efforts de développement à l'heure de la mondialisation. La CNUCED devrait aussi étudier les difficultés rencontrées par les pays en développement pour tirer équitablement profit du système commercial, notamment les obstacles structurels auxquels ils se heurtent, leur vulnérabilité financière et les problèmes découlant du déséquilibre des droits et des obligations. On doit trouver les moyens de remédier à ces déséquilibres. Il importe d'examiner le rôle des accords régionaux de coopération et d'intégration, leur contribution potentielle au développement ainsi que leurs liens avec le système commercial multilatéral.

i) Accès aux marchés

134. Les travaux de la CNUCED devraient viser à :

- Maintenir et améliorer le niveau de l'accès en franchise ou à des taux de droits réduits aux marchés des pays développés, dans le cadre des schémas nationaux de préférences, pour tous les bénéficiaires;
- Supprimer les obstacles tarifaires et non tarifaires dans les secteurs d'exportation qui sont importants pour les pays en développement, en s'attachant tout particulièrement à éliminer les crêtes tarifaires et la progressivité des droits;
- Obtenir des pays développés l'octroi d'un traitement consolidé d'admission en franchise applicable à tous les produits originaires des PMA, associé à un programme multidonateurs pour accroître les capacités de production et d'exportation de ces pays;
- Renforcer les disciplines applicables aux actions antidumping et aux actions en compensation.

ii) Commerce des produits agricoles

135. Dans ce domaine, la CNUCED devrait s'attacher tout particulièrement à :

- Trouver les moyens d'améliorer l'accès des exportations agricoles des pays en développement aux marchés, en étudiant : i) des méthodes de réduction tarifaire qui permettent de s'attaquer efficacement aux problèmes posés par le niveau généralement élevé et la progressivité des droits, ainsi que par les crêtes tarifaires dans l'agriculture, en tenant compte du fait que l'amenuisement de l'accès préférentiel peut être préjudiciable à certains exportateurs des pays en développement; ii) les mesures à prendre pour réduire les mesures non tarifaires (prix de référence, par exemple) qui sont toujours en vigueur dans le secteur agricole et qui touchent les exportations des pays en développement; iii) des directives visant à élargir sensiblement l'accès des pays en développement aux marchés grâce à une forte augmentation du volume des importations admises dans le cadre de contingents tarifaires; iv) des directives concernant les méthodes d'administration des contingents tarifaires, pour empêcher les pratiques discriminatoires et assurer des possibilités d'accès aux pays en développement; v) la façon d'améliorer l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires, sur la base de critères scientifiques;
- Étudier comment incorporer des objectifs de développement dans les engagements des pays du tiers monde en matière de soutien interne, compte tenu des efforts déployés pour accroître la productivité et la sécurité alimentaire et de la nécessité de protéger les petits

agriculteurs et ceux qui pratiquent une agriculture de subsistance;

- Analyser les répercussions, positives et négatives, d'une nette réduction ou de la suppression des subventions à l'exportation sur les pays en développement, en accordant une attention particulière aux problèmes spéciaux des PMA, des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires et des petits pays à l'économie fragile.

iii) Commerce des services

136. La CNUCED devrait aider les pays en développement à définir :

- Les secteurs prioritaires où les échanges devraient être libéralisés rapidement;
- Les principaux obstacles au commerce rencontrés par les pays en développement dans ces secteurs, en particulier ceux qui limitent leur capacité d'exporter des services;
- Les conditions nécessaires, à l'échelon national, pour que les pays en développement profitent de la libéralisation du commerce dans le secteur tertiaire en général.

137. Cette analyse aiderait grandement les pays en développement à formuler des propositions solides et des demandes judicieuses lors des prochaines négociations commerciales.

138. Dans le domaine du commerce électronique, la CNUCED devrait contribuer à faire mieux comprendre les propositions avancées au niveau international. Les travaux analytiques devraient être associés à des activités de renforcement des capacités visant à aider les pays en développement à profiter du commerce électronique ainsi qu'à participer activement au débat international sur la question.

iv) Autres thèmes éventuels de négociation

139. La CNUCED devrait également fournir un appui analytique et technique aux pays en développement dans d'autres domaines éventuels de négociation, notamment les droits de douane frappant les produits industriels, les mesures antidumping et les mesures compensatoires, les subventions, les sauvegardes, les normes et les règles techniques, le mécanisme de règlement des différends, etc.

v) Appui aux pays en développement pour les nouvelles négociations commerciales multilatérales et pour l'accession à l'OMC

140. La CNUCED devrait favoriser activement la participation des pays en développement aux nouvelles négociations commerciales multilatérales, en les aidant à mettre au point des initiatives de négociation, en leur fournissant les éléments analytiques et techniques nécessaires, en soutenant le

renforcement de leurs capacités et en facilitant l'échange de vues et d'informations. Elle devrait continuer à fournir une assistance aux pays accédant à l'OMC, pour accélérer leur accession et l'universalisation du système commercial multilatéral.

vi) L'intégration régionale et le système multilatéral

141. Les travaux de la CNUCED dans ce domaine devraient comprendre la conceptualisation de stratégies que pourraient suivre certains groupements économiques, et la simulation des effets des zones de libre-échange sur les courants commerciaux. Elle devrait en particulier étudier les rapports des mécanismes et groupements régionaux avec le système commercial multilatéral.

142. La CNUCED devrait aider les pays en développement à étudier et à mettre au point les meilleurs mécanismes pour :

- Élaborer de nouvelles stratégies régionales qui leur permettent d'accroître leur compétitivité, notamment grâce à la conclusion d'accords avec les pays développés, et de mieux défendre leurs intérêts commerciaux dans les négociations mondiales;
- Démanteler largement les obstacles tarifaires à l'intérieur des groupements régionaux;
- Améliorer les perspectives d'accès aux marchés pour leurs biens et services à l'intérieur et à l'extérieur des groupements régionaux;
- Établir des règles d'origine favorables.

vii) Traitement spécial et différencié

143. Pour que les pays en développement disposent d'une marge de manoeuvre légitime grâce à un traitement spécial et différencié leur permettant de prendre les mesures indispensables à leur développement, la CNUCED devrait étudier les moyens de lier l'octroi de ce traitement à des critères économiques. Il convient à cet égard d'accorder une attention particulière :

- i) aux enseignements tirés de la mise oeuvre des accords de l'OMC;
- ii) à l'élaboration de dispositions supplémentaires mettant l'accent sur les mesures à prendre pour faciliter l'acquisition d'une capacité de production et d'exportation compétitive sur le plan international et pour encourager la diversification de la production;
- iii) aux liens entre la libéralisation des échanges et les besoins en matière de transfert de techniques;
- iv) à la définition des mesures spéciales et différenciées qui sont nécessaires pour combattre la marginalisation des PMA.

viii) Concurrence

144. La CNUCED devrait continuer à aider les pays intéressés à étoffer leurs structures et institutions dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence.

145. En coopération avec le PNUD, elle devrait s'employer à renforcer les moyens des organismes de défense de la concurrence et de protection des consommateurs, ainsi que des associations de consommateurs des pays en développement, et les aider à mieux informer le public.

146. La CNUCED devrait continuer à examiner les aspects du droit et de la politique de la concurrence qui sont particulièrement importants pour le développement, et notamment à analyser les pratiques commerciales restrictives. Elle devrait publier régulièrement des rapports sur les fusions et les mégafusions dans des secteurs stratégiques, ainsi que sur leurs conséquences pour les pays en développement et en particulier pour leur compétitivité. Elle devrait étudier de façon approfondie les répercussions qu'aurait sur le développement la conclusion d'accords internationaux sur la concurrence. Il convient également d'étudier l'application d'un traitement spécial et différencié dans le cadre de la politique de concurrence et de la politique à l'égard des entreprises.

147. La CNUCED devrait aussi étudier plus à fond et élucider les liens entre concurrence et compétitivité, notamment en faisant des monographies par pays et des études de cas, et suivre leur évolution.

ix) Renforcement de la capacité de production dans les branches exportatrices du secteur primaire, de l'industrie et des services

Produits de base

148. Les produits de base étant pour de nombreux pays en développement une source très importante d'emplois, de revenus et de recettes d'exportation, la CNUCED devrait renforcer son appui dans ce domaine, et en particulier :

- Étudier les moyens d'accroître la capacité de production, examiner les obstacles à l'essor des industries transformatrices et aider les pays en développement tributaires de produits de base à exploiter pleinement les possibilités de diversification pour progresser sur la voie de l'industrialisation;
- Étudier l'évolution de la dynamique et de la structure des marchés internationaux de produits de base, pour aider ces pays à mieux s'adapter aux grands changements et à négocier une coopération efficace avec les pays développés;
- Aider à mieux comprendre la chaîne internationale des produits de base dans toute sa complexité, afin que les entreprises des pays en développement puissent se positionner au mieux, maximaliser la valeur ajoutée retenue et optimiser les effets dynamiques des liens, techniques et perfectionnements;
- Aider à accroître la transparence du marché et les flux d'informations pour rendre les investissements plus rationnels;
- Être un forum où les producteurs moins efficaces étudieraient avec les producteurs extrêmement efficaces les possibilités de

coopération et de délocalisation de la production, ce qui contribuerait non seulement à accroître les exportations, mais encore à freiner la baisse des prix;

- Aider négociants et producteurs à gérer les risques de prix, et faciliter l'utilisation d'instruments de financement structuré pour mobiliser des ressources supplémentaires au profit du développement ou de la diversification du secteur primaire.
- Fournir une assistance technique et des conseils concernant les mécanismes pertinents, notamment les instruments de gestion des risques financiers, aux producteurs et aux utilisateurs de pétrole et de gaz, étant donné l'instabilité des prix de ces produits et ses incidences négatives sur l'économie des pays en développement exportateurs et importateurs.

Industrie et services

149. La CNUCED devrait tout spécialement :

- Continuer à évaluer les possibilités de croissance dynamique des industries et des services tournés vers l'exportation dans les pays en développement, y compris les PMA, et en particulier définir les services dont l'exportation présente de l'intérêt pour les pays en développement ainsi que les moyens de surmonter les obstacles infrastructurels entravant leur essor, notamment grâce à l'adoption de nouvelles méthodes de commerce;
- Aider les pays en développement à améliorer leur capacité de production et d'exportation de services grâce, entre autres, à la mise en valeur des ressources humaines, au renforcement des moyens institutionnels, à l'amélioration de l'accès à de nouvelles techniques et de leur utilisation ainsi qu'à l'adoption d'une législation adéquate;
- Étudier les possibilités d'ouvrir plus largement les marchés aux exportations de produits industriels et de services des pays en développement;
- Aider ces pays à concevoir des stratégies favorisant leur intégration aux marchés régionaux et mondiaux, ce qui peut leur donner la clé de compétitivité dans le domaine de la production industrielle et des services.

x) Commerce et environnement

150. La CNUCED devrait s'attacher à mieux équilibrer le débat sur le commerce et l'environnement, en mettant l'accent sur des questions intéressant les pays du tiers monde et en se plaçant davantage dans la perspective du développement. Il lui faut en particulier :

- Définir les mesures à prendre pour aider les pays en développement à surmonter les principaux obstacles qu'ils sont nombreux à rencontrer, dans le domaine de l'environnement, notamment le manque de moyens techniques, financiers et institutionnels et de

capacité de production, compte tenu de la situation écologique et des conditions de développement de chacun d'entre eux;

- Faire mieux comprendre les incidences économiques et sociales des mesures commerciales prises à des fins environnementales sur des pays n'ayant pas le même niveau de développement, et notamment l'effet des prescriptions écologiques sur les exportations des pays en développement;
- Définir les besoins particuliers des pays du tiers monde en matière de renforcement des capacités et, pour y répondre, promouvoir un vaste programme concernant le commerce, l'environnement et le développement.

151. La CNUCED devrait aussi promouvoir l'analyse et le consensus dans des domaines pouvant présenter un intérêt pour les pays en développement, en mettant tout particulièrement l'accent sur :

- Les conséquences économiques des accords multilatéraux pour l'environnement, leurs incidences sur le développement et les moyens de promouvoir l'application effective de mesures facilitant la réalisation d'objectifs écologiques mondiaux;
- Les moyens de promouvoir la mise au point d'écotechniques autochtones ainsi que le transfert de techniques écologiques aux pays en développement, en application notamment des dispositions de l'Accord sur les ADPIC et plus particulièrement de l'article 7, afin d'encourager l'innovation ainsi que le transfert et la diffusion de la technologie dans l'intérêt réciproque des producteurs et des utilisateurs de connaissances techniques, d'une façon propice au progrès socio-économique et à l'équilibre des droits et obligations;
- La nécessité de renforcer la cohérence entre les dispositions de la Convention sur la diversité biologique et celles de l'Accord sur les ADPIC, notamment en s'attachant à promouvoir la coopération à la recherche sur des techniques liées à l'utilisation de ressources biologiques, en tenant dûment compte de l'origine de ces ressources dans les demandes de brevet, conformément à ladite convention, et en veillant à protéger le savoir traditionnel;
- Les effets potentiels des mesures environnementales sur le commerce et le développement, en prenant en considération les préoccupations des pays du tiers monde, et en particulier leurs incidences sur les petites et moyennes entreprises (PME);
- La promotion de débouchés commerciaux pour les produits écologiques;
- Les moyens d'encourager et de soutenir l'investissement et le commerce dans le domaine des ressources biologiques pour aider à atteindre les objectifs de la Convention sur la diversité biologique, comme l'Initiative Biotrade;

- Les préoccupations des pays en développement en ce qui concerne l'exportation de produits interdits sur le marché intérieur;
- La nécessité d'évaluer convenablement les ressources naturelles en vue d'accroître la compétitivité des biens et services engendrés par ces ressources.
- Les moyens d'aider les pays en développement à mieux comprendre les conséquences pour le commerce et le développement de la commercialisation sur les marchés internationaux d'organismes génétiquement modifiés, et de les aider à participer efficacement à la négociation et à l'application d'un protocole sur la sécurité biologique à la Convention sur la diversité biologique; la diffusion d'une information objective sur des questions en rapport avec la biotechnologie, notamment la sensibilisation et la participation de l'opinion publique, le renforcement des capacités de R-D, et les régimes juridiques et réglementaires, à l'appui du programme de travail de la Commission de la science et de la technique au service du développement;
- La poursuite de ses travaux en tant que chef de projets sur le commerce et le développement durable pour la Commission du développement durable de l'ONU.

**D. Infrastructure des services pour le développement
et efficacité commerciale**

i) Facilitation du commerce et des transports

152. La CNUCED devrait mettre à profit son avantage comparatif dans le domaine de l'économie appliquée des transports, de la facilitation du commerce et du transport multimodal. Elle doit traiter les problèmes concernant la fourniture de services de transport international et l'accès à ces services dans le cadre des mesures internationales d'appui visant à permettre aux entreprises industrielles et commerciales des pays en développement, et en particulier des moins avancés d'entre eux, de participer plus efficacement à la mondialisation. Cela est d'autant plus important que les handicaps dont souffrent les chargeurs des petits pays en développement sur le plan des transports et des procédures peuvent rarement être contrebalancés par un traitement préférentiel et nuisent directement à leur compétitivité.

153. Les questions à examiner à la CNUCED concernent à la fois la dynamique de l'offre - accès aux marchés des transports, développement des flottes et du parc et efficacité sectorielle - et la protection des intérêts des usagers. La CNUCED jouerait dans ce domaine un rôle complémentaire, ses activités venant étayer les négociations à l'OMC et l'application d'instruments de libéralisation dans le cadre de l'AGCS.

154. La CNUCED devrait poursuivre ses importants travaux dans le domaine de la logistique et des systèmes intégrés de gestion appliqués aux transports, comme le système d'informations anticipées sur les marchandises (SIAM), et s'efforcer de généraliser l'emploi de ces systèmes pour réduire les frais de transport dans le commerce extérieur ainsi que les délais excessifs. Il importe aussi que les négociants des pays en développement aient accès à des systèmes de gestion appropriés qui leur permettent de suivre les

marchandises en transit vers des marchés étrangers. Les difficultés particulières rencontrées par les pays en développement sans littoral et les pays en développement de transit doivent être prises en considération.

155. La CNUCED devrait aider les pays en développement à "sauter" certaines étapes de la modernisation de la logistique, en facilitant l'adoption de puissants outils de gestion qui font appel à des techniques de pointe. Elle devrait faire des études sur l'application de règles de transport multimodal, et concevoir et exécuter des programmes visant à : 1) renforcer les capacités pour garantir que les nouveaux investissements dans l'infrastructure et l'équipement seront accompagnés de mesures idoines de facilitation du commerce et des transports; 2) améliorer les compétences en matière de gestion grâce à une formation; 3) fournir de solides instruments de référence. La CNUCED peut aussi servir de cadre pour l'analyse et les débats entre des entrepreneurs de transport avancés (du secteur public, paraétatique ou privé) et ceux qui souhaitent rattraper leur retard. Il faut mettre au point des méthodes à l'intention des entrepreneurs de transport, usagers et organismes publics qui souhaitent mettre à profit les nouvelles techniques de gestion logistique et de facilitation du commerce pour moderniser leurs réseaux de transport porte-à-porte et participer plus efficacement aux échanges internationaux.

156. Les règles régissant la responsabilité des transporteurs doivent être adaptées à l'évolution technique et commerciale, et devenir source de certitude et de prévisibilité. La CNUCED devrait servir de forum pour des consultations visant à proposer des solutions judicieuses. Certaines organisations internationales jouent également un rôle actif dans l'établissement de règles internationales sur divers aspects du commerce électronique. La CNUCED peut aider les pays en développement dans ce domaine en leur fournissant une assistance technique, en suivant l'évolution de la situation et en proposant des mesures appropriées selon que de besoin.

ii) Douanes

157. La CNUCED devrait continuer à étayer les efforts des pays en développement et des pays en transition par son programme relatif à la réforme et à l'automatisation des opérations douanières (SYDONIA). Elle doit veiller à ce que les projets dans ce domaine fassent appel aux techniques d'information les plus modernes et les plus efficaces.

iii) Services bancaires et assurances

158. La CNUCED devrait aider les organismes de réglementation et les associations professionnelles compétentes à améliorer les règles et le cadre institutionnel dans ces secteurs. Elle devrait participer au renforcement des institutions et des capacités et former à la fois les responsables de la réglementation et les professionnels pour favoriser l'adoption des meilleures pratiques internationales et l'adaptation aux prescriptions de l'AGCS et de l'OMC. Elle devrait aussi les aider à établir des systèmes d'information sur le crédit et la solvabilité, à utiliser des instruments novateurs de financement et d'assurance et à améliorer leur accès au financement commercial.

iv) Services aux micro-entreprises

159. La CNUCED devrait jouer un rôle catalyseur dans la mise en place d'infrastructures et de services financiers qui répondent aux besoins des micro-entreprises. Outre le microcrédit, il convient de favoriser l'offre de services d'assurance et d'épargne spécialement adaptés à la demande des micro-entrepreneurs des pays en développement et des pays en transition. Pour ce faire, on pourrait en particulier encourager la conclusion de partenariats entre des institutions financières classiques, des organismes de microfinancement et les pouvoirs publics. La CNUCED devrait s'attacher à faciliter l'accès des établissements de microfinancement aux marchés internationaux de capitaux, ainsi que les apports de fonds privés au secteur microfinancier. Elle pourrait fournir aux pouvoirs publics et aux organismes des pays en développement chargés de la réglementation financière une assistance technique utile pour adapter les lois et règlements aux besoins particuliers du microfinancement.

v) Commerce électronique

160. La CNUCED devrait contribuer à alimenter le débat international sur les conséquences des réseaux mondiaux d'information (y compris l'internet) pour les structures, les stratégies et les perspectives des entreprises et de l'économie nationale des pays en développement. Une importance particulière devrait être attachée aux répercussions de ces réseaux sur les sociétés et leurs structures, sur le rôle des PME dans la concurrence mondiale, ainsi que sur le commerce et les flux d'investissements Sud-Sud.

161. La CNUCED devrait analyser les questions suivantes en vue de définir des orientations : 1) les incidences du commerce électronique sur la politique commerciale; 2) les répercussions budgétaires et financières du commerce électronique; 3) les conséquences des aspects juridiques et réglementaires du commerce électronique pour les pays en développement; 4) les incidences du commerce électronique sur l'emploi, la productivité et la croissance économique. Elle devrait aussi fournir des renseignements essentiels et des données statistiques sur les flux commerciaux électroniques ainsi que sur leurs fondements, notamment l'accès des pays en développement aux services téléphoniques de base et à l'internet.

162. La CNUCED devrait continuer à soutenir le réseau mondial de pôles commerciaux, en aidant ceux-ci à faciliter l'accès des entreprises, en particulier petites et moyennes, à des outils et services commerciaux modernes et efficaces. Elle devrait aussi appuyer les accords de coopération entre pôles commerciaux au niveau régional et mondial.

vi) Mise en valeur des ressources humaines

163. Vu l'importance fondamentale du renforcement des capacités nationales dans les pays en développement, la CNUCED devrait redoubler d'efforts, dans son domaine de compétence, pour favoriser la mise en valeur des ressources humaines. Elle devrait fournir aux entreprises et aux pouvoirs publics des renseignements sur : a) les liens entre la mise en valeur des ressources humaines, en particulier la formation, et les résultats des entreprises; b) la planification à long terme de la mise en valeur des ressources humaines, la coordination des activités de formation et la collaboration ou la

conclusion de partenariats interentreprises, notamment entre des entreprises du secteur public et du secteur privé, et la création de centres d'information et de documentation chargés de coordonner l'offre et la demande de renseignements; c) les politiques et stratégies de mise en valeur des ressources humaines que pourraient suivre les pays en développement.

164. La CNUCED devrait aussi contribuer à l'amélioration des outils de mise en valeur des ressources humaines. En coopération avec d'autres organisations internationales, elle a joué un rôle de pionnier dans le perfectionnement des normes et la création de réseaux pour une formation adaptée aux besoins du développement. Ses programmes de diplomatie commerciale ainsi que les programmes TRAINMAR et TRAINFORTRADE peuvent grandement aider les pays à coopérer pour répondre à ces besoins grâce à l'acquisition d'une capacité de formation propre dans le domaine des services d'appui au commerce. La poursuite de ces programmes est indispensable à l'essor des réseaux, qui constituent une source de formation dans tous les secteurs où la CNUCED oeuvre au développement.

E. Coopération technique

165. La coopération technique est une des trois principales fonctions de la CNUCED. Elle est la manifestation concrète de son action en faveur du développement national, régional et mondial. Son efficacité et son utilité dépendent de son intégration avec les travaux analytiques du secrétariat et les activités des organes intergouvernementaux. Les paramètres fondamentaux de cette démarche ont été établis par la Conférence à sa neuvième session, puis repris dans la stratégie de coopération technique adoptée par le Conseil du commerce et du développement en juin 1997. La pleine intégration des trois fonctions essentielles de la CNUCED exige que celle-ci redouble d'efforts dans les domaines suivants :

- Des mesures supplémentaires doivent être prises pour axer les efforts sur la coopération technique de façon à tirer efficacement parti des liens entre les travaux analytiques, les délibérations intergouvernementales et les activités opérationnelles. Les activités devraient être fonction de la demande et avoir pour objectif le renforcement des capacités des pays du tiers monde en matière de commerce, d'investissement et de développement. Le plan chenille triennal de coopération technique devrait être amélioré et utilisé à cette fin;
- Il convient d'accroître la stabilité et la prévisibilité des ressources financières pour la coopération technique, au moyen en particulier de l'appui constant du PNUD, du budget ordinaire et de contributions à des fins non spécifiées versées par des donateurs bilatéraux, afin de faciliter la planification et l'exécution des activités opérationnelles et de les rendre plus cohérentes;
- Il importe d'appliquer pleinement les dispositions du paragraphe 95 d'"Un partenariat pour la croissance et le développement" concernant la répartition des activités de coopération technique de la CNUCED;

- Il faut exécuter les programmes plus efficacement, notamment en faisant davantage appel aux pays en développement pour certaines activités et améliorer le suivi et l'évaluation des travaux.

166. La CNUCED devrait axer sa coopération technique sur :

- Le renforcement des capacités pour aider les pays en développement à s'intégrer dans l'économie mondiale d'une façon compatible avec les exigences de leur développement;
- La préparation aux négociations commerciales multilatérales et l'application de leurs résultats;
- La promotion de la coopération entre pays en développement au niveau sous-régional, régional et interrégional.

167. La CNUCED n'ayant pas de représentation sur le terrain dans les pays, il faut donner à son secrétariat les moyens nécessaires pour arriver à contribuer efficacement à la préparation du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement et des bilans communs de pays, en veillant à ce qu'ils reflètent l'assistance technique fournie par la CNUCED dans le domaine du commerce et du développement.

168. Les pays donateurs et tous ceux qui sont à même de le faire sont instamment priés de contribuer au Fonds d'affectation spéciale pour les PMA afin de donner à la CNUCED les moyens nécessaires à l'exécution de programmes d'assistance technique en faveur de ces pays. La CNUCED devrait contribuer activement à la mise en oeuvre accélérée du Cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des PMA, adopté à la Réunion de haut niveau.

169. La CNUCED, en collaboration avec l'OMC, le CCI et les donateurs, devrait s'efforcer d'étendre le programme commun d'assistance technique intégrée CNUCED/OMC/CCI à un plus grand nombre de pays africains.

170. Un centre doté d'une capacité de recherche, d'appui technique et d'enseignement devrait être créé au secrétariat de la CNUCED pour mettre au point un programme spécial de coopération technique portant sur les grands thèmes du nouveau programme économique international. Les activités devraient revêtir diverses formes, avec en particulier l'organisation périodique de stages à Genève, à l'intention de fonctionnaires des pays en développement.

171. À cet égard, nous souhaiterions que le secrétariat de la CNUCED continue d'apporter une assistance au peuple palestinien, et nous soulignons la nécessité d'intensifier cette assistance en raison de son importance pour l'économie nationale palestinienne et les besoins de la Palestine.
